

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 43

31 janvier 1997

SOMMAIRE

ABF-Leasing, S.à r.l., Echternach	page 2025	Immobilière de l'Attert, S.à r.l., Oberpallen	2035
ABF-Service, S.à r.l., Echternach	2027	Im Werth S.A., Wahl	2039
Alpha Topo Luxembourg, S.à r.l., Wahl	2028, 2029	ISA-Bois, S.à r.l., Steinfort	2033
Arclux, S.à r.l., Binsfeld	2050	L.E.A.SE. S.A., Luxembourg Engineering and Appli- cation Services S.A., Wiltz	2034, 2035
Armurerie Paul Frauenberg, S.à r.l., Welscheid	2038	Luxen Housing S.A., Diekirch	2023
A.s.b.l. Nos Enfants d'Ailleurs, Warken	2021	Massen Building Investment S.A., Wemperhardt	2018
Auto Performance S.A., Wiltz	2038	Meis Chantal, S.à r.l., Beckerich	2037
Autosprint 2 S.A., Esch-sur-Sûre	2045	Minilux S.A., Berdorf	2038
Baloa Investment and Trading Company S.A., Lu- xembourg	2062	Multipel, S.à r.l., Hupperdange	2051
Beckerich Préformes S.A., Beckerich	2021	Nabomy, S.à r.l., Wiltz	2060
Beton-Bau-Union A.G., Clervaux	2055	Nippon Overseas S.A., Rosport	2036
Bois Brever S.A., Huldange	2022	Packtrend Ltd, Rombach	2027
Boucherie de Diekirch S.A., Diekirch	2040	Peinture Backes & Cie, S.à r.l., Redange-sur-Attert	2040
Bureau de Gestion Rausch, S.à r.l., Wahl	2032	Poésie de Chine, S.à r.l., Wiltz	2052
Bureau d'Etudes E. Rausch, S.à r.l., Wahl	2033	Pro-Gestor S.A., Echternach	2060
Bureau Immobilier du Nord, S.à r.l., Diekirch	2037	PTE Architecture, S.à r.l., Echternach	2018
Cactus Bazar 2 S.A., Diekirch	2038	PTE S.C.I., Echternach	2041
Difrulux, S.à r.l., Breidweiler	2019, 2020	Reno Holding S.A., Rosport	2037
Dikrecher Supermaat S.A., Diekirch	2038	Rialto, S.à r.l., Diekirch	2059
Echo S.A., Rombach/Martelange	2032, 2033	Rinnen Immobilière, S.à r.l., Binsfeld	2047, 2048
Edco, S.à r.l., Weiswampach	2060	Rupesa, S.à r.l., Dillingen	2037
Euromess S.A., Luxembourg	2062	S.A. des Eaux Minérales Beckerich, Beckerich	2021
Fantasy Bazaar, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	2064	S.A. des Eaux Minérales Gazéifiées de Beckerich, Beckerich	2020
Fliesenfachgeschäft Arnold Wagner, S.à r.l., Ech- ternach	2018	Socade S.A., Echternach	2039
Garage Camille Reding, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	2064	Société Civile Immobilière Emef, Ettelbruck	2029
Garage Procar, S.à r.l., Hosingen	2037	Station Fradeira, S.à r.l., Diekirch	2041
Gepa International S.A., Esch-sur-Sûre	2053	Tabagro, S.à r.l., Rombach-Martelange	2050
Gestiolux S.A., Luxembourg	2064	Top Trans, S.à r.l., Diekirch	2039
Gloria Verlag, S.à r.l., Luxembourg	2018, 2019	Triolux S.A., Esch-sur-Alzette	2062
G.P.L., Garage Poids Lourds Troisvierges, S.à r.l., Troisvierges	2026	Um Will's Pull A.G., Michelau	2057
Graphos S.A., Weiswampach	2041	Veihandel Wolter, S.à r.l., Mertzig	2041
Green Design, S.à r.l., Echternach	2041	Werbe- und Vertriebsgesellschaft, GmbH, Weis- wampach	2041
Hanter S.A., Wiltz	2048	Wollbuttek 2, S.à r.l., Ettelbruck	2020

2018

MASSEN BUILDING INVESTMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 1-3, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 2.615.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 14 octobre 1996, vol. 204, fol. 86, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 15 novembre 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91849/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 novembre 1996.

PTE ARCHITECTURE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 57, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 2.368.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 30 octobre 1996, vol. 204, fol. 90, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 novembre 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91850/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 novembre 1996.

FLIESENFACHGESCHÄFT ARNOLD WAGNER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6562 Echternach, 117, Luxemburgerstrasse.
R. C. Diekirch B 2.730.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 14 octobre 1996, vol. 204, fol. 86, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 novembre 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91851/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 novembre 1996.

**GLORIA VERLAG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. GLAUBE UND HOFFNUNG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 231, route d'Arlon.
R. C. Diekirch B 1.650.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le onze octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1. - Madame Hilda Scholtus, licenciée en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg,
2. - Madame Félicie Streveler, employée de l'Etat en retraite, demeurant à Luxembourg.

Lesquelles comparantes déclarent qu'elles sont les seules associées de la société à responsabilité limitée GLAUBE UND HOFFNUNG, avec siège social à L-6472 Echternach, 2, Melickshaff, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Echternach, en date du 7 août 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 367 du 17 décembre 1987, modifiée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, en date du 28 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 223 du 5 juillet 1990, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, de résidence à Luxembourg, en date du 14 juin 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 447 du 28 novembre 1991, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous la section B et le numéro 1.650, au capital social de cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement libérées.

Ceci exposé, les comparantes ont pris les résolutions suivantes:

1. Suite à la démission de Monsieur Paul Weber, restaurateur, demeurant à Echternach, de ses fonctions de gérant administratif, les associées déclarent accepter cette démission et accorder décharge à l'ancien gérant.

La société est dès lors administrée par Madame Hilda Scholtus, prénommée, laquelle aura tous les pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

2. Madame Hilda Scholtus, prénommée, agissant en sa qualité de gérante de la société à responsabilité limitée GLAUBE UND HOFFNUNG, déclare accepter au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933, concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code civil:

a) la cession de quatre cents (400) parts sociales, en date du 22 décembre 1993, par Monsieur Jean Asselborn, retraité, demeurant à Elvange (Mondorf-les-Bains), à Madame Félicie Streveler, prénommée, au prix de quatre cent mille (400.000,-) francs,

b) la cession de quarante-sept (47) parts sociales, en date du 27 septembre 1996, par Monsieur Paul Weber, prénommé, à Madame Hilda Scholtus, prénommée, au prix de vingt-huit mille deux cents (28.200,-) francs,

c) la cession de cinquante (50) parts sociales, en date du 27 septembre 1996, par Madame Netty Garson, sans état particulier, épouse de Monsieur Paul Weber, demeurant à Echternach, à Madame Hilda Scholtus, prénommée, au prix de trente mille (30.000,-) francs.

3. La répartition des parts sociales est dès lors la suivante:

1. - Madame Félicie Streveler, prénommée, quatre cents parts sociales	400
2. - Madame Hilda Scholtus, prénommée, cent parts sociales	100
Total: cinq cents parts sociales	500

4. En conséquence de ce qui précède, les associées, à savoir, Madame Félicie Streveler, et Madame Hilda Scholtus, prénommées, décident, à l'unanimité, de modifier l'article six des statuts de la société à responsabilité limitée GLAUBE UND HOFFNUNG, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement libérées.

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. - Madame Félicie Streveler, employée de l'Etat en retraite, demeurant à Luxembourg, quatre cents parts sociales	400
2. - Madame Hilda Scholtus, licenciée en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg, cent parts sociales	100
Total: cinq cents parts sociales	500»

5. Les associées décident, à l'unanimité, de changer la dénomination en GLORIA VERLAG, S.à r.l. et de modifier l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de GLORIA VERLAG, S.à r.l., société à responsabilité limitée.»

6. Ensuite, les associées décident, à l'unanimité, de transférer le siège social au 231, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg et de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

7. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Rau-Scholtus, F. Streveler, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1996, vol. 93S, fol. 82, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

E. Schlessler.

(91862/227/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 novembre 1996.

**GLORIA VERLAG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. GLAUBE UND HOFFNUNG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 231, route d'Arlon.

R. C. Diekirch B 1.650.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

E. Schlessler.

(91863/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 novembre 1996.

DIFRULUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6238 Breidweiler, 4, rue Hicht.

H. R. Diekirch B 1.646.

Auszug

Aus einer Urkunde aufgenommen durch Notar Paul Decker mit Amtssitz in Luxemburg-Eich, am 25. Oktober 1996, einregistriert in Luxemburg, den 29. Oktober 1996, Band 94S, Blatt 2, Fach 10,

betreffend die Gesellschaft mit beschränkter Haftung DIFRULUX, S.à r.l., mit Sitz in L-6238 Breidweiler, 4, rue Hicht, eingetragem in Firmenregister beim Bezirksgericht Diekirch Sektion B unter Nummer 1.646,

gegründet laut Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Paul Decker mit dem damaligen Amtssitz in Echternach, am 14. August 1987, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 353 vom 5. Dezember 1987, abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch denselben Notar mit dem damaligen Amtssitz in Echternach, am 15. Mai 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 432 vom 28. September 1992 und abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch denselben Notar mit Amtssitz in Luxemburg-Eich, am 14. März 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 290 vom 29. Juli 1994,

geht hervor:

- Dass auf Grund einer Anteilabtretung unter Privatschrift, vom 15. Februar 1996, Herr Gérard Leuchter, Industrieller, wohnhaft in L-6238 Braidweiler, 4, rue Hicht alleiniger Anteilhaber der Gesellschaft wurde.
- Dass Artikel 5 der Statuten demgemäss wie folgt abgeändert wurde:

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,-), eingeteilt in hundertfünfundzwanzig (125) Anteile zu je zehntausend Franken (10.000,-), welche alle dem Anteilhaber Gérard Leuchter, Industrieller, wohnhaft in L-6238 Braidweiler, 4, rue Hicht, zugewiesen sind.

Für gleichlautenden Auszug auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 14. November 1996.

P. Decker.

(91860/206/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 novembre 1996.

DIFRULUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6238 Braidweiler, 4, rue Hicht.
R. C. Diekirch B 1.646.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
P. Decker
Le notaire

(91861/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 novembre 1996.

WOLLBUTTEK 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 1.288.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1996, vol. 486, fol. 49, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Société civile
Signature

(91853/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 novembre 1996.

S.A. DES EAUX MINERALES GAZEIFIEES DE BECKERICH, Société Anonyme.

Siège social: Beckerich.
R. C. Diekirch B 1.808.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1996, vol. 486, fol. 49, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Société civile
Signature

(91856/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 novembre 1996.

S.A. DES EAUX MINERALES GAZEIFIEES DE BECKERICH, Société Anonyme.

Siège social: Beckerich.
R. C. Diekirch B 1.808.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 24 octobre 1996

Après avoir délibéré, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. L'assemblée approuve les comptes annuels 1995 et adopte la proposition d'affectation du résultat.
2. Décharge est donnée aux administrateurs et au réviseur d'entreprises pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1995.
3. Le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises est reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 1996.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1996, vol. 486, fol. 49, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91857/549/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 novembre 1996.

S.A. DES EAUX MINERALES BECKERICH, Société Anonyme.

Siège social: Beckerich.
R. C. Diekirch B 1.438.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1996, vol. 486, fol. 49, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Société civile
Signature

(91858/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 novembre 1996.

S.A. DES EAUX MINERALES BECKERICH, Société Anonyme.

Siège social: Beckerich.
R. C. Diekirch B 1.438.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 24 octobre 1996

Après avoir délibéré, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. L'assemblée approuve les comptes annuels 1995 et adopte la proposition d'affectation du résultat.
2. Décharge est donnée aux administrateurs et au réviseur d'entreprises pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1995.
3. Le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises est reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 1996.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1996, vol. 486, fol. 49, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91859/549/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 novembre 1996.

A.S.B.L. NOS ENFANTS D'AILLEURS, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9019 Warken, 37, rue de Bürden.

Extrait des décisions du Conseil d'Administration du 25 juillet 1996

Lors de sa réunion du 25 juillet 1996, le Conseil a décidé de transférer le siège social de l'Association à l'adresse suivante.

37, rue de Bürden à L-9019 Warken.

Le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Diekirch, le 20 novembre 1996, vol. 257, fol. 98, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91887/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 1996.

BECKERICH PREFORMES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Beckerich.
R. C. Diekirch B 1.909.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1996, vol. 486, fol. 49, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Société civile
Signature

(91854/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 novembre 1996.

BECKERICH PREFORMES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Beckerich.
R. C. Diekirch B 1.909.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 24 octobre 1996

Après avoir délibéré, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. L'assemblée approuve les comptes annuels 1995 et adopte la proposition d'affectation du résultat.
2. Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1995.

3. Est nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1996: la SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES S.C., avec siège à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg.

4. Le mandat des administrateurs est reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 1996.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1996, vol. 486, fol. 49, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91855/549/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 novembre 1996.

BOIS BREVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Huldange, 56, route de Stavelot.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente octobre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise BOIS BREVER S.A., ayant son siège social à Huldange 56, route de Stavelot, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du quatre août mil neuf cent quatre-vingt-huit, publié au Mémorial C, numéro 278, du 18 octobre 1988, modifiée par acte du notaire instrumentaire en date du quinze décembre mil neuf cent quatre-vingt-huit, publié au Mémorial C, numéro 82 du 31 mars 1989.

La séance est ouverte à dix heures du matin sous la présidence de Monsieur Antoine Brever, employé privé, demeurant à Huldange;

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Madame Léonie Brever-Antony, demeurant à Huldange;

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Carlo Brever, employé privé, demeurant à Huldange.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de dix millions de francs (10.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de vingt millions de francs (20.000.000,-) à trente millions de francs (30.000.000,-), par apport en nature, par la création et l'émission de huit cent actions nouvelles d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Souscription et libération intégrale des nouvelles actions par des apports en nature.

3. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

II. Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents ainsi que les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix millions de francs (10.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt millions de francs (20.000.000,-) à trente millions de francs (30.000.000,-), par apport en nature, par la création et l'émission de huit cent (800) actions nouvelles d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription - Libération

Ensuite Messieurs:

1. Antoine Brever, employé privé, demeurant à Huldange;

2. Carlo Brever, employé privé, demeurant à Huldange,

seuls actionnaires de la société prédésignée, ont déclaré souscrire les huit cents (800) actions nouvelles, proportionnellement à leur participation actuelle, soit quatre cents (400) actions chacun et les libérer entièrement par un apport en nature de quatre-vingt-dix (90) parts sociales soit quarante-cinq parts pour chacun des Antoine et Carlo Brever, préqualifiés, de la société à responsabilité limitée T.C. BREVER, S.à r.l., avec siège social à Huldange, 56, route de Stavelot, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du premier avril mil neuf cent quatre-vingt-huit, publié au Mémorial C, numéro 163 du 15 juin 1988.

Cet apport en nature fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprise indépendant Monsieur Charles Ensch de Diekirch, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmentée de la prime d'émission.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente millions de francs (30.000.000,-), représenté par deux mille quatre cents (2400) actions de douze mille cinq cents francs (12.500,-) chacune.

Toutes les actions sont intégralement libérées et sont nominatives.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance à dix heures et demie, après avoir déclaré que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est estimé à cent cinquante mille francs (150.000,-).

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à l'assemblée, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Brever, L. Antony, C. Brever, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 4 novembre 1996, vol. 592, fol. 90, case 10. – Reçu 100.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 novembre 1996.

F. Unsen.

(91864/234/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 novembre 1996.

LUXEN HOUSING S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am elften November.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit Amtswohnsitz in Diekirch.

Sind erschienen:

- 1) Dame Janita Rantanen, ohne Beruf, Ehefrau von Herrn Paul Richartz, wohnhaft in L-9980 Wilwerdingen, Haus 39;
- 2) Herr André Sassel, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in Wilwerwiltz, handelnd in seiner Eigenschaft als Bevollmächtigter von Herrn Juhani Hörtsänä, Wirtschaftsexperte, wohnhaft in B 26, Savenalajenkatu, SF-20810 Turku, Finnland,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom siebten November neunzehnhundertsechundneunzig, welche Vollmacht, nach ne varietur-Paraphierung durch die Komparenten und den Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen verbleibt, um mit derselben formalisiert zu werden.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Name - Sitz - Dauer - Zweck - Kapital

Art. 1. Unter der Bezeichnung LUXEN HOUSING S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Diekirch. Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand des Unternehmens ist der An- und Verkauf sowie die Vermietung von Immobilien.

Die Gesellschaft kann ebenso Beteiligungen in jeglicher Form in anderen Gesellschaften eingehen, anderen Unternehmen Hilfeleistungen, Darlehen oder Sicherheiten gewähren sowie Eigentumsrechte erwerben oder handeln, die der Erfüllung des Gesellschaftszweckes dienlich sind.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend (1.250.000,-) Franken, eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je zwölftausendfünfhundert Franken (12.500,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Art. 8. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an ein(en) oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 11. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Geschäftsjahr - Generalversammlung

Art. 12. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum eindunddreissigsten Dezember.

Art. 13. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 14. Die rechtmässige Zusammensetzung der Generalversammlung vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Art. 15. Die Generalversammlung befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Zwischendividenden können durch den Verwaltungsrat ausgeschüttet werden.

Art. 16. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt in der zweiten Woche des Monats Mai am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall, wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen.

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreissigsten Dezember 1996.

2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet statt im Jahre 1997.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach folgender Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, handelnd wie vorstehend, die einhundert (100) Aktien wie folgt zu zeichnen:

1) Dame Janita Rantanen, vorgeannt, fünfunddreissig Aktien	35
2) Herr Juhani Hörtsänä, vorgeannt, fünfundsechzig Aktien	65
Total: einhundert Aktien	100

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt, demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend (1.250.000,-) Franken, wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr fünfzigtausend (50.000,-) Franken.

Ausserordentliche Generalversammlung

Die vorbenannten Erschienenen, die das gesamte gezeichnete Kapital darstellen und sich als ordentlich einberufen betrachten, haben sich sofort zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden.

Nach Feststellung ihrer rechtmässigen Zusammensetzung haben sie einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.

2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

- a) Dame Janita Rantanen, vorgeannt;
- b) Herr Juhani Hörtsänä, vorgeannt;
- c) Herr Paul Richartz, Arbeiter, wohnhaft in L-9989 Wilwerdingen, Haus 39.

3) Zum Kommissar wird ernannt:

FIDUCIAIRE GENERALE DU NORD S.A., mit Sitz in L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2002.

5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Diekirch in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung an die Parteien, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Rantanen, A. Sassel, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 12 novembre 1996, vol. 592, fol. 100, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, den 14. November 1996.

F. Unsen.

(91865/234/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 novembre 1996.

ABF-LEASING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6453 Echternach, 117, rue Krunn.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am vierundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex Weber, mit Amtswohnsitz in Niederkerschen.

Ist erschienen:

Herr Axel Friedhoff, Kaufmann, wohnhaft in D-54518 Bergweiler, Römerstraße 11,

hier vertreten durch Herrn Christian Franke, Diplomkaufmann, wohnhaft in Trier,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 23. Oktober 1996,

welche Vollmacht, nach ne varietur-Paraphierung durch Herrn Christian Franke und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen verbleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Erschienene ersuchte den instrumentierenden Notar, die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden.

Titel I. - Benennung, Sitz, Gesellschaftszweck, Kapital

Art. 1. Der vorgeannte Komparent errichtet hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung ABF-LEASING, S.à r.l.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Echternach.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluß des Gesellschafters an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft ist Leasing und Vermittlung von Mobilien (z.B. Fahrzeuge, Maschinen, Werkzeuge und Einrichtungsgegenstände aller Art, etc.) und Immobilien aller Art, sowie alle hiermit mittelbar oder unmittelbar zusammenhängenden Tätigkeiten und Rechtshandlungen.

Die Gesellschaft ist berechtigt, gleichartige oder ähnliche Unternehmen zu erwerben, sich an solchen zu beteiligen, Vertretungen zu übernehmen sowie Zweigniederlassungen zu errichten.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend luxemburgische Franken (500.000,- LUF) und ist eingeteilt in einhundert (100) Gesellschaftsanteile zu je fünftausend luxemburgische Franken (5.000,- LUF).

Art. 7. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Titel II. - Verwaltung, Überwachung

Art. 8. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden vom Gesellschafter ernannt und abberufen.

Der Gesellschafter bestimmt die Befugnisse des oder der Geschäftsführer.

Falls der Gesellschafter nicht anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Art. 9. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Titel III. - Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 10. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und der oder die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluß in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Der Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

Fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt, gemäß den gesetzlichen Bestimmungen;

Der verbleibende Betrag steht dem Gesellschafter zur Verfügung.

Titel IV. - Auflösung, Liquidation

Art. 11. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren vom Gesellschafter ernannten Liquidatoren durchgeführt.

Der Gesellschafter bestimmt über die Befugnisse der Liquidatoren.

Art. 12. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgenwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf dreißigtausend luxemburgische Franken (30.000,- LUF) abgeschätzt.

Zeichnung der Gesellschaftsanteile

Diese Gesellschaftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

Herr Axel Friedhoff, vorgeannt, einhundert Anteile	100
Total: einhundert Anteile	100

Die Gesellschaftsanteile wurden voll in barem Geld eingezahlt, so daß ab heute der Gesellschaft die Summe von fünfhunderttausend luxemburgischen Franken (500.000,- LUF) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterfertigten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Übergangsbestimmung

Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1997.

Geschäftsführer

Zum Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer wird Herr Axel Friedhoff, wohnhaft in D-54518 Bergweiler, Römerstraße 11, ernannt.

Er kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten.

Sitz der Gesellschaft

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6453 Echternach, 117, rue Krunn.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Niederkerschen in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten hat derselbe gegenwärtige Urkunde unterschrieben mit dem Notar.

Gezeichnet: C. Franke, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 5 novembre 1996, vol. 408, fol. 42, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Für gleichlautende Abschrift, auf freiem Papier, der Gesellschaft auf Verlangen erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 13. November 1996.

A. Weber.

(91868/236/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 novembre 1996.

G.P.L., GARAGE POIDS LOURDS TROISVIERGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, Zone Industrielle «In den Allern».

R. C. Diekirch B 1.459.

Assemblée générale extraordinaire du 30 octobre 1996

Les soussignés:

1. - Monsieur Roland Lamborelle, mécanicien d'autos, et
2. - son épouse Madame Francine Esch, sans état, demeurant à Asselborn, seuls associés de la société à responsabilité limitée GARAGE POIDS LOURDS TROISVIERGES, en abrégé G.P.L., S.à r.l., avec siège social à Troisvierges, 4, rue de Drinklange, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en date de ce jour en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - L'adresse de la société est transférée dans la Zone Industrielle «In den Allern» à L-9911 Troisvierges.
2. - Monsieur Jean Kraus, qui a démissionné de sa fonction de gérant administratif depuis le 2 janvier 1991, est démis de tout pouvoir de signature.

La société est valablement engagée par la signature individuelle des deux gérants, les soussignés Roland Lamborelle et Francine Esch, jusqu'à la somme de cinquante mille francs (50.000,-).

Au-delà de ce montant, la signature conjointe des deux gérants est requise.

Fait et passé à Troisvierges, le 30 octobre 1996.

Signé: R. Lamborelle, F. Esch, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 31 octobre 1996, vol. 204, fol. 90, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 13 novembre 1996.

Signature.

(91866/238/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 novembre 1996.

PACKTREND LTD.

Siège social: L-8832 Rombach, 7C, rue de la Sapinière.
R. C. Diekirch B 2.634.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1996, vol. 486, fol. 57, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Fostier
Directeur

(91867/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 novembre 1996.

ABF-SERVICE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6453 Echternach, 117, rue Krunn.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am vierundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex Weber, mit Amtswohnsitz in Niederkerschen.

Sind erschienen:

1. - Herr Axel Friedhoff, Kaufmann, wohnhaft in D-54518 Bergweiler, Römerstraße 11, hier vertreten durch Herrn Christian Franke, Diplomkaufmann, wohnhaft in Trier, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt am 23. Oktober 1996;

2. - Herr Hans-Jürgen Illing, Kaufmann, wohnhaft in D-55468 Horn (Hunsrück), Hauptstraße 25A, hier vertreten durch Herrn Christian Franke, vorgeannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt am 14. Oktober 1996.

Die beiden Vollmachten bleiben, nach ne varietur-Paraphierung durch Herrn Christian Franke und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten nachfolgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden:

Art. 1. Zwischen den Komparenten und allen zukünftigen Anteilhabern wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht gegründet.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft sind die Ladenplanung und die Einrichtung von Einzelgeschäften der Klein- und Großflächen, hierbei insbesondere der Konzeptentwurf, die Planung, die Bauüberwachung, die Einrichtungsbeschaffung, die Montage, die Nachsorge, die Umbauten sowie alle hiermit mittelbar oder unmittelbar zusammenhängenden Tätigkeiten und Rechtshandlungen.

Die Gesellschaft ist berechtigt, gleichartige oder ähnliche Unternehmen zu erwerben, sich an solchen zu beteiligen, Vertretungen zu übernehmen sowie Zweigniederlassungen zu errichten.

Art. 3. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer. Die Auflösung der Gesellschaft kann nur erfolgen durch Beschluß einer außergewöhnlichen Generalversammlung welche wie bei Satzungsänderungen beschließt.

Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen ABF-SERVICE S.à r.l.

Art. 5. . Der Sitz der Gesellschaft ist in Echternach.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluß einer Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort verlegt werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend luxemburgische Franken (500.000,- LUF), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je fünftausend luxemburgischen Franken (5.000,- LUF).

Art. 7. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar.

Die Übertragung von Anteilen an Nichtgesellschafter kann nur stattfinden mit der Einwilligung der Gesellschafter welche drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, die Anteile des Zedenten einbezogen.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft oder Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Art. 8. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Die Generalversammlung der Gesellschafter bestimmt die Befugnisse des oder der Geschäftsführer sowie die Dauer des Mandates.

Art. 9. Das Geschäftsjahr entspricht dem Kalenderjahr.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Generalversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 12. Alle Punkte, welche in diesen Satzungen nicht festgelegt sind, unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen über die Handelsgesellschaften.

Zeichnung der Anteile

Die Anteile wurden wie folgt gezeichnet:

1) Herr Axel Friedhoff, vorgenannt, fünfzig Anteile	50
2) Herr Hans-Jürgen Illing, vorgenannt, fünfzig Anteile	50
Total: einhundert Anteile	100

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so daß der Gesellschaft nachweislich der Betrag von fünfhunderttausend luxemburgischen Franken (500.000,- LUF) zur Verfügung steht, was durch den amtierenden Notar festgestellt wurde und bestätigt wird.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1997.

Gründungskosten

Die Gründungskosten der Gesellschaft werden abgeschätzt auf dreißigtausend luxemburgische Franken (30.000,- LUF).

Außerordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Gesellschafter sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung eingefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

1) Zu Geschäftsführern werden auf eine unbestimmte Dauer ernannt:

- a) Herr Axel Friedhoff, vorgenannt,
- b) Herr Hans-Jürgen Illing, vorgenannt.

2) Die Gesellschaft ist rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift eines Geschäftsführers.

3) Die Gesellschaft hat ihren Sitz in L-6453 Echternach, 117, rue Krunn.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Niederkerschen in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten haben dieselben gegenwärtige Urkunde unterschrieben mit dem Notar.

Gezeichnet: C. Franke, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 5 novembre 1996, vol. 408, fol. 42, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Für gleichlautende Abschrift, auf freiem Papier, der Gesellschaft auf Verlangen erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 13. November 1996.

A. Weber.

(91869/236/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 novembre 1996.

ALPHA TOPO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8838 Wahl, 1, rue Kinnikshaff.

R. C. Diekirch B 2.152.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Diekirch, le 18 novembre 1996, vol. 257, fol. 96, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 novembre 1996.

Signature.

(91873/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 novembre 1996.

ALPHA TOPO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8838 Wahl, 1, rue Kinnikshaff.

R. C. Diekirch B 2.152.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 18 novembre 1996, vol. 257, fol. 96, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 novembre 1996.

Signature.

(91874/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 novembre 1996.

ALPHA TOPO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8838 Wahl, 1, rue Kinnikshaff.
R. C. Diekirch B 2.152.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 18 novembre 1996, vol. 257, fol. 96, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 novembre 1996.

Signature.

(91875/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 novembre 1996.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE EMEF.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 3B, Centre Kennedy.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vendredi huit novembre.

Ont comparu:

1. Monsieur Marc van Dyck, 11, rue Jean Melsen, L-9142 Buerden,

2. Monsieur Fränz Faber, L-9071 Ettelbruck, 39, rue des Romains.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière, qu'ils vont constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}. - Objet, Détermination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La Société est de forme civile.

Art. 2. La société prend la dénomination de SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE EMEF.

Art. 3. La société a pour objet la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, construction, ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-avant.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle ne sera point dissoute par le décès, l'incapacité, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. Chaque associé aura toutefois la faculté de dénoncer le contrat de société moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à la poste à la société et aux autres associés. Jusqu'à prise d'effet de la dénonciation, le ou les autres associés peuvent éviter la dissolution en rachetant les parts de l'associé qui a donné le préavis.

En cas de désaccord sur le prix des parts, ce prix sera fixé définitivement et sans recours par un collège de trois experts. L'associé qui a pris l'initiative de la dénonciation et les associés qui entendent racheter les parts de l'associé dénonçant désigneront chacun de son côté un expert. Le troisième expert sera désigné d'un commun accord par les deux experts. A défaut par l'une des parties de procéder à la désignation ou à défaut d'accord entre les associés ou entre les deux experts, ceci dans les huit jours de l'invitation par lettre recommandée qui leur a été faite, la désignation interviendra à l'initiative de la partie la plus diligente par le président du Tribunal Civil de l'Arrondissement de Luxembourg (ou de Diekirch).

Les experts devront prendre leur décision au plus tard dans les trois mois après que le collège des experts aura été constitué, sinon une nouvelle désignation d'experts devra intervenir.

Le prix fixé par le collège des experts devra être payé dans les trois mois de la décision contre signature des documents de transfert des parts.

Art. 5. Le siège social est établi à Ettelbruck. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision des associés.

Titre II. - Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cent mille francs (100.000,- LUF). Il est représenté par 100 parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune. Ces parts sociales sont attribuées aux associés à raison de leurs apports effectués comme suit:

1. Monsieur Marc van Dyck	50
2. Monsieur Fränz Faber	50
Total: cent parts sociales	100

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces à concurrence de cent mille francs (100.000,- LUF), lequel se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 7. Le titre de chaque associé résultera uniquement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourront modifier le capital social et des cessions qui seront régulièrement consenties.

Des certificats représentatifs de leurs parts peuvent être remis aux associés et être lisiblement barrés de la mention «non négociables». Ils sont établis au nom de chaque associé par part ou multiple de parts ou pour le total des parts détenues par lui.

Titre III. - Cession des parts sociales

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, sous réserve de l'observation des conditions de forme prévues par l'article 12 des présents statuts. En cas de désaccord sur le prix des parts, le prix sera fixé conformément à la procédure prévue à l'article 4.

Art. 9. Toute cession de parts à des non associés est soumise à un droit de préemption de la part des autres actionnaires.

Ce droit s'exercera dans les conditions ci-après déterminées:

1. Tout associé qui projettera de céder tout ou partie de ses parts à des personnes autres que des associés, devra préalablement en informer la société par lettre recommandée au siège social en indiquant: Les noms, prénoms, profession et domiciles des cessionnaires proposés, le nombre de parts à céder, le prix de cession et les conditions de paiement du prix de la cession, le tout avec offre de réaliser la cession au profit d'un associé aux conditions de préemption déterminées par le présent article des statuts.

2. Dans les quinze jours qui suivent la notification faite par le cédant, la société est tenue de convoquer les associés en assemblée générale extraordinaire, afin de leur communiquer le projet notifié par le cédant. Cette assemblée devra se tenir au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la notification du projet par le cédant.

3. L'associé qui entend exercer son droit de préférence doit en informer la société par lettre recommandée dans un délai de quinze jours suivant la date de l'assemblée générale avec copie à l'actionnaire vendeur, aux conditions telles qu'exposées dans la cession projetée.

4. S'il y a plusieurs offres, il sera à défaut d'entente, procédé à une répartition proportionnelle au nombre de parts possédées par les associés s'étant proposés acquéreurs.

5. En cas de désaccord sur le prix de cession par les actionnaires exerçant le droit de préemption, ce prix sera fixé conformément à la procédure prévue à l'article 4.

Art. 10. Au cas où aucun associé n'a exercé le droit de préemption dans le délai ci-dessus indiqué, la société procédera à la convocation d'une assemblée qui devra se tenir dans le mois à compter de l'expiration du délai de préemption, afin de soumettre le projet de cession à l'agrément des associés statuant à la majorité des deux tiers.

1. En cas d'admission, la cession pourra être documentée immédiatement sans préjudice de l'application de l'article 12.

2. Le refus d'agrément ne donne lieu à aucun recours; toutefois, lorsque la seconde assemblée prévue ci-dessus n'aura pas agréé le cessionnaire proposé, les associés autres que le cédant auront un mois à dater du jour de cette assemblée pour trouver les acheteurs pour les parts que le cédant veut aliéner, faute de quoi ils sont tenus, soit d'acquérir eux-mêmes ces parts, et ce proportionnellement aux parts dont ils sont propriétaires et moyennant le prix de rachat fixé ci-après, soit d'agréer le cessionnaire proposé.

3. Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années. S'il n'intervient aucun accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix de rachat sera fixé par le collège des experts conformément aux dispositions de l'article 4.

Le prix de rachat est payable au plus tard dans les trois mois qui suivront l'expiration du délai d'un mois prévu ci-dessus sub 2.

4. Les dispositions du présent article sont applicables à tous les cas de cession, même aux cessions par adjudication publique en vertu d'ordonnances de justice ou autrement.

Au cas où la cession résulte d'une adjudication publique, les adjudicataires de parts devront présenter leur demande en vue de se faire agréer, dans le mois de l'adjudication, par lettre recommandée adressée au siège social.

Si les adjudicataires des parts sociales ne sont pas agréés ou s'ils refusent de céder les parts adjudgées à des associés ou à un tiers acheteur agréé par eux, sous les hypothèses prévues ci-dessus sub 4 et moyennant le prix de rachat fixé ci-avant, la cession sera réalisée d'office par les soins du gérant et le prix sera tenu à la disposition des adjudicataires ou déposé pour leur compte à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Art. 11. 1. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants.

2. Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui sont soumis à l'obligation de se faire agréer par les associés survivants, devront présenter leur demande afférente dans les trois mois du décès de leur auteur, par lettre recommandée adressée à la société au siège social.

La société est tenue de mettre la demande d'agrément à l'ordre du jour de la plus prochaine assemblée générale extraordinaire, qui devra se tenir au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la réception de la lettre recommandée formulant la demande. Pour que la transmission des parts sociales du défunt auxdits héritiers ou bénéficiaires soit autorisée, il faut que les associés représentant au moins les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants votent en faveur de cette transmission. L'assemblée statue sans recours.

1. Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société six mois après la mise en demeure signifiée au gérant par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste. Toutefois, pendant ledit délai de six mois à partir de la mise en demeure, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par des associés, soit par un tiers qu'ils agréent. Ce droit des associés s'exerce proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun des associés qui exercent ledit droit. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit accroît celui des autres.

En aucun cas les parts ne seront fractionnées; lors de la répartition proportionnelle, les parts en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et par les soins du gérant.

2. Dans l'hypothèse prévue à l'alinéa qui précède, le prix de rachat des parts sociales et des modalités de paiement sont fixés comme il est dit à l'article 10 alinéa 3 des présents statuts.

Le dividende de l'exercice en cours est réparti pro rata temporis à dater du décès entre les acquéreurs des parts et les héritiers ou bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles.

3. Si les héritiers ou bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles ne sont pas agréés ou s'ils refusent de céder les parts de l'associé décédé à des associés ou à un tiers agréé par eux dans l'hypothèse prévue ci-dessus sub 5 alinéa 2, moyennant le prix de rachat fixé ci-avant, la cession sera réalisée d'office par les soins de la société et le prix sera tenu à la disposition desdits héritiers ou bénéficiaires ou, le cas échéant, versé pour leur compte à la Caisse des Dépôts et Consignations.

4. La cession par les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions ou contractuelles de parts recueillies par eux à des non-associés est soumise à toutes les règles prévues par les articles 9 et 10 des présents statuts.

5. L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces parts soit opposable à la société.

Art. 12. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 13. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 14. Dans leurs rapports respectifs avec leurs coassociés, les associés sont tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant. A l'égard des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément aux articles 1862 et suivants du Code civil.

Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les fondés de pouvoir devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent par suite de cette renonciation, tenter des actions et des poursuites que contre la société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 15. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à ces copropriétaires indivis.

Art. 16. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elles passent. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et décisions prises par l'assemblée générale des associés. Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en tenir aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 17. Dans les cas où, conformément à l'article 1871 du Code Civil, un associé aurait de justes motifs pour demander la dissolution de la société présentement constituée, il ne pourra agir en justice pour faire prononcer cette dissolution qu'après avoir mis en demeure les autres associés de trouver des acheteurs pour ces parts sociales ou de se porter eux-mêmes acquéreurs de ces mêmes parts, et ce avant l'expiration d'un délai de six mois à dater du jour de cette mise en demeure, laquelle devra être signifiée au gérant par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste. Dans ce cas, le prix de rachat desdites parts sociales et les modalités de paiement sont fixés comme il est dit à l'article 10 alinéa 3 des présents statuts.

Titre IV. - Organes de la société

Art. 18. La société est gérée et administrée par l'ensemble des associés. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Les associés, délibérant ainsi qu'il est dit ci-avant, peuvent déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables à un ou plusieurs fondés de procurations pour l'administration courante de la société et l'exécution de décisions prises par les associés.

De même, les associés peuvent conférer à telle personne que bon leur semble des pouvoirs pour un objet déterminé.

Titre V. - Assemblée générale, Année sociale

Art. 19. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de deux associés. Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées par les trois quarts des voix des associés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 20. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 21. Les pertes sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année. Par dérogation, le premier exercice commence en date de ce jour et se terminera le 31 décembre 1996.

Titre VI. - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs.

L'assemblée générale régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société.

Assemblée générale

Et aussitôt, après la constitution de la société, les associés représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

Première décision

Le siège social est fixé à L-9053 Ettelbruck, 3B, Centre Kennedy.

Deuxième résolution

Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Marc van Dyck,
- Monsieur Fränz Faber.

La société sera engagée par la signature seule de chaque gérant.

M. van Dyck F. Faber

Enregistré à Diekirch, le 14 novembre 1996, vol. 257, fol. 94, case 5. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

(91870/663/210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 novembre 1996.

BUREAU DE GESTION RAUSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8838 Wahl, 1, rue Kinnikshaff.

R. C. Diekirch B 2.188.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Diekirch, le 18 novembre 1996, vol. 257, fol. 96, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 novembre 1996.

Signature.

(91876/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 novembre 1996.

BUREAU DE GESTION RAUSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8838 Wahl, 1, rue Kinnikshaff.

R. C. Diekirch B 2.188.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 18 novembre 1996, vol. 257, fol. 96, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 novembre 1996.

Signature.

(91877/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 novembre 1996.

BUREAU DE GESTION RAUSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8838 Wahl, 1, rue Kinnikshaff.

R. C. Diekirch B 2.188.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 18 novembre 1996, vol. 257, fol. 96, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 novembre 1996.

Signature.

(91878/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 novembre 1996.

**ECHO S.A., Société Anonyme,
(anc. ASSOCIATED CAR TRADERS S.A.).**

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 4.029.

EXTRAIT

Suivant acte reçu par le notaire Robert Schuman de résidence à Rambrouch, le 25 octobre 1996, enregistré à Redange, le 29 octobre 1996, vol. 395, fol. 90, case 4, les décisions suivantes ont été prises:

I.- Les articles 1 et 2 des statuts ont été modifiés comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ECHO S.A.

La société aura son siège social à L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a comme objet:

- tous les actes de consultance budgétaire, financière, commerciale, industrielle, médicale ou paramédicale, ou autres;
- les encaissements de commissions et/ou courtage de toutes natures;
- toutes opérations mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg ou ailleurs;

- toute prise de participation dans toutes sociétés ayant un objet social analogue, connexe ou autre dans tous pays;
- import-export de matériel industriel, médical ou paramédical ou autres.

La société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

II.- La démission des anciens administrateurs a été acceptée et décharge leur a été accordée.

Le nouveau conseil d'administration se compose comme suit:

- 1.- Monsieur Clément Thomas, employé, demeurant à B-5170 Lesve/Profondeville, 9-11, rue de Bourdon;
- 2.- Monsieur Francis Thomas, administrateur, demeurant à B-5300 Andenne, 689, rue Brichebo;
- 3.- Madame Chantal Hardy, employée, demeurant à B-5300 Andenne, 689, rue Brichebo.

Monsieur Francis Thomas et Madame Chantal Hardy, préqualifiés, ont été nommés comme nouveaux administrateurs-délégués de la société anonyme ECHO S.A.

La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un des deux administrateurs-délégués.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 14 novembre 1996.

R. Schuman.

(91871/237/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 novembre 1996.

**ECHO S.A., Société Anonyme,
(anc. ASSOCIATED CAR TRADERS S.A.).**

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 4.029.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91872/237/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 novembre 1996.

BUREAU D'ETUDES E. RAUSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8838 Wahl, 1, rue Kinnikshaff.
R. C. Diekirch B 2.187.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 18 novembre 1996, vol. 257, fol. 96, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 novembre 1996.

Signature.

(91879/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 novembre 1996.

BUREAU D'ETUDES E. RAUSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8838 Wahl, 1, rue Kinnikshaff.
R. C. Diekirch B 2.187.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 18 novembre 1996, vol. 257, fol. 96, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 novembre 1996.

Signature.

(91880/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 novembre 1996.

**ISA-BOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. DICI SERVICES).**

Siège social: Steinfort, 38, route d'Arlon.
R. C. Diekirch B 2.652.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute,

A comparu:

Monsieur Luc Heyse, expert fiscal, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'associée unique de la société à responsabilité limitée DICI SERVICES, avec siège social à Rombach-Martelange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 2.652, à savoir Madame Muriel Venter, administrateur de sociétés, demeurant à B-6741 Vance, 21, rue des Gamelles, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 octobre 1996.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que la société DICI SERVICES a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, en date du 24 mars 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 281 du 11 juin 1993.

II. Que suivant acte de cession sous seing privé du 13 juin 1994, Madame Elisabeth Mercier, épouse Dumas, administrateur de sociétés, demeurant à Lyon, a cédé les cinquante et une (51) parts qu'elle détenait dans la Société à Monsieur Antony Corns, administrateur de sociétés, demeurant à Légglise, qui est devenu ainsi seul associé de la société DICI SERVICES.

III. Que suivant acte de cession sous seing privé du 5 novembre 1996, Monsieur Antony Corns, prénommé, a cédé les cent (100) parts représentatives du capital qu'il détenait dans la Société à Madame Muriel Venter, administrateur de sociétés, demeurant à Vance, qui est devenue ainsi seule associée de la Société.

IV. Que Madame Muriel Venter, prénommée, dûment représentée par Monsieur Luc Heyse, prénommé, déclare par les présentes modifier les statuts de la Société comme suit:

1) Le nom de la Société est changé en ISA-BOIS, S.à r.l.

L'article 3 des statuts est modifié en conséquence comme suit:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de ISA-BOIS, S.à r.l.»

2) Le siège de la Société est transféré à Steinfort, 38, route d'Arlon.

Le premier alinéa de l'article 4 est modifié en conséquence comme suit:

«**Art. 4. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Steinfort.»

3) Les deux premiers alinéas de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social sont modifiés comme suit:

«**Art. 2. Deux premiers alinéas.** La société a pour objet:

- l'exploitation forestière en général, l'achat, l'exploitation et la vente de bois indigènes et étrangers ou de produits dérivés ou façonnés;

- l'achat et la vente de produits d'entretien, la représentation commerciale de tous produits.»

4) L'article 6 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,-) chacune.»

5) Suite à la démission de Monsieur Antony Corns, prénommé, de son poste de gérant, Monsieur Guy Gontier, administrateur de sociétés, demeurant à B-6741 Vance, 21, rue des Gammelles, a été nommé comme nouveau gérant suivant décision de l'associé unique du 5 novembre 1996.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Heyse, J.J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1996, vol. 94S, fol. 29, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 1996.

F. Baden.

(91888/200/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 1996.

L.E.A.SE. S.A., LUXEMBOURG ENGINEERING AND APPLICATION SERVICES S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: L-9516 Wiltz, 32, rue du Château.

R. C. Diekirch B 3.226.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept novembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXEMBOURG ENGINEERING AND APPLICATION SERVICES S.A., en abrégé L.E.A.SE. S.A., société anonyme, avec siège social à Wiltz, 32, rue du Château, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, sous le numéro B 3.226.

La séance est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur André Lausberg, ingénieur industriel, administrateur-délégué de la Société, demeurant à Deux-Acres/Belgique.

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Thierry Guillaume, ingénieur industriel, demeurant à Arlon/Belgique.

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Eric De Prince, ingénieur industriel, demeurant à Dampicourt/Belgique.

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Modification de l'article quatre des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la conception d'oeuvres dans le domaine technique ou scientifique, de l'établissement de plans et de la synthèse des activités diverses participant à la réalisation de ces oeuvres.

La société s'occupe encore de la réalisation d'études relatives à la conception des points ci-après, de la surveillance en tant que maître d'oeuvre de:

1. Charpenterie, menuiserie et menuiserie métallique, tant pour le bâtiment qu'en matière de quincaillerie et serrurerie du bâtiment, en matière de portes et plinthes en matière plastique, en volets tant en bois qu'en matières plastiques, en revêtement des murs et sols de toutes matières, en matière de cloisons et faux plafonds de tous matériaux, en ferronnerie, volets métalliques, grilles, portes rétractiles et roulantes, stores extérieurs, en recouvrement des murs et plafonds par des éléments métalliques;

2. Installations diverses, suivant les demandes, pour des ouvrages non répertoriés sans pour autant qu'elles soient accessoires à ou qu'elles ne découlent d'une activité principale visée ailleurs;

3. Constructions métalliques et ouvrages d'art métalliques, constructions tubulaires ou autres similaires ou dérivées avec montage et démontage;

4. L'assistance technique en bureau d'étude ou sur sites par l'intermédiaire de consultants, conseillers, chefs de projet, ingénieurs, dessinateurs, techniciens et ouvriers, dans l'exécution totale ou partielle de projets industriels ou semi-industriels couvrant toutes les prestations relatives à l'objet de la société décrite ci-dessus, ainsi que toutes les opérations commerciales, civiles, mobilières, immobilières et financières qui se rattachent à cet objet ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Cette énumération est énonciative et non limitative.

La société réalise cette assistance technique facturée à son client en régie ou au forfait.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, la seule et unique résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts concernant l'objet social de la société pour lui donner la teneur telle qu'indiquée à l'ordre du jour prérelaté.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à trente mille (30.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: A. Lausberg, T. Guillaume, E. De Prince, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 1996, vol. 94S, fol. 36, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 1996.

R. Neuman.

(91889/226/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 1996.

L.E.A.S.E. S.A., LUXEMBOURG ENGINEERING AND APPLICATION SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9516 Wiltz, 32, rue du Château.
R. C. Diekirch B 3.226.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1996.

(91890/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 1996.

IMMOBILIERE DE L'ATTERT, S.à r.l., Einmannsgesellschaft mit beschränkter Haftung. Gesellschaftssitz: Oberpallen.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am zwölften August.

Vor dem unterzeichneten Notar Camille Mines, mit Amtssitz in Redingen.

Ist erschienen:

Frau Sabine Poppe, Ehefrau von Claude Dirckes, Immobilienhändlerin, wohnhaft in L-8552 Oberpallen, 12, Chemin de Tontelange,

welche erklärte, eine Einmannsgesellschaft mit beschränkter Haftung gründen zu wollen gemäss folgender Satzung.

Art. 1. Es wird eine Einmannsgesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet unter dem Namen IMMOBILIERE DE L'ATTERT, S.à r.l.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Betreuung einer Immobilienagentur, welche sowohl für eigene Rechnung als auch als Makler für Rechnung Dritter, Immobilien an- und verkauft, verwaltet, vermietet, verändert und verbessert.

Die Gesellschaft ist berechtigt, jede Handlung vorzunehmen, welche der Erfüllung ihres Zweckes dient.

Art. 3. Der Gesellschaftssitz ist in Oberpallen.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (LUF 500.000,-) und ist in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je eintausend Franken (LUF 1.000,-) eingeteilt, welche alle von Frau Sabine Poppe gezeichnet und in bar eingezahlt wurden.

Dem amtierenden Notar wurde nachgewiesen, dass die Gesellschaft ab sofort über die Summe von LUF 500.000,- verfügen kann.

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch Frau Sabine Poppe verwaltet, welche als Geschäftsführerin allein und uneingeschränkt zeichnungsberechtigt ist.

Art. 7. Die Gesellschafterin hat die gleichen Rechte und Pflichten wie eine Generalversammlung von Anteilseignern. Jedoch müssen alle Beschlüsse, welche das Gesetz der Generalversammlung vorbehält, in einem Protokoll oder sonstwie schriftlich niedergelegt werden. Das Gleiche gilt für alle Verträge, die zwischen der Gesellschafterin und der Gesellschaft geschlossen werden, sofern sie nicht die üblichen Handlungen der täglichen Geschäftsführung betreffen.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres; ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tag und endet am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundertsechundneunzig.

Art. 9. Die Gesellschafterin befindet über die Verwendung der Gesellschaftsgewinne, jedoch ist sie verpflichtet, jährlich wenigstens ein Zwanzigstel des Reingewinns zur Bildung eines Reservefonds abzuschöpfen. Diese Verpflichtung erlischt, sobald der Reservefonds ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Sollte dieses Zehntel in Anspruch genommen werden, muss der Reservefonds entsprechend wieder aufgestockt werden.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod der Gesellschafterin aufgelöst.

Art. 11. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, aus welcher Ursache es auch immer sein möge, wird die Liquidation von der Gesellschafterin, oder von einer von der Gesellschafterin zu bestimmenden Person durchgeführt.

Art. 13. Für alle Fragen, die nicht durch die gegenwärtige Satzung vorgesehen sind, gelten die Bestimmungen des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, nebst den Änderungsgesetzen.

Erklärung

Der Notar hat festgestellt, dass alle gesetzlichen Auflagen, die Gründung betreffend, erfüllt sind; die Ausübung des Gesellschaftszwecks ist jedoch zusätzlich der Erteilung einer amtlichen Genehmigung unterworfen.

Kosten

Die Kosten und Gebühren, in welcher Form sie auch sein mögen, die zu Lasten der Gesellschaft bei ihrer Gründung ergehen, werden abgeschätzt auf fünfunddreissigtausend Franken.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Redingen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin hat die Komparentin das Original mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: S. Poppe, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 14 août 1996, vol. 395, fol. 71, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 10 octobre 1996.

C. Mines.

(91894/225/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 1996.

NIPPON OVERSEAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Rosport.

R. C. Diekirch B 2.995.

Assemblée générale extraordinaire du 12 novembre 1996

Il résulte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 12 novembre 1996 tenue au siège de la société que les organes se composent comme suit:

Conseil d'administration:

- Monsieur Emmanuel Mathis, administrateur-délégué et membre du Conseil d'Administration,
- Monsieur Philippe Wolf, membre du Conseil d'Administration,
- Monsieur Jos Wilwert, membre du Conseil d'Administration.

1. Monsieur Emmanuel Mathis est nommé en tant qu'Administrateur-Délégué avec pouvoir de représenter la société avec sa seule signature, en vertu des articles 9 et 10 des statuts, ainsi qu'en application de l'article 60 de la loi du 10 août 1915.

Commissaire aux Comptes:

T. A. ASSOCIATES S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
Luxembourg, le 12 novembre 1996.

Pour extrait conforme
NIPPON OVERSEAS S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1996, vol. 486, fol. 72, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91885/588/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 1996.

MEIS CHANTAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8521 Beckerich, 46, rue de Hovelange.
R. C. Diekirch B 1.949.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 1996, vol. 486, fol. 60, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1996

C. Meis

(91884/616/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 1996.

RENO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Rosport.
R. C. Diekirch B 2.910.

Assemblée générale extraordinaire du 12 novembre 1996

Il résulte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 12 novembre 1996 tenue au siège de la société que les organes se composent comme suit:

Conseil d'administration:

- Monsieur Emmanuel Mathis, administrateur-délégué et membre du Conseil d'Administration,
- Monsieur Philippe Wolf, membre du Conseil d'Administration,
- Monsieur Jos Wilwert, membre du Conseil d'Administration.

1. Monsieur Emmanuel Mathis est nommé en tant qu'Administrateur-Délégué avec pouvoir de représenter la société avec sa seule signature, en vertu de l'article 5 des statuts, ainsi qu'en application de l'article 60 de la loi du 10 août 1915.

Commissaire aux Comptes:

T.A. ASSOCIATES S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
Luxembourg, le 12 novembre 1996.

Pour extrait conforme
RENO HOLDING S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1996, vol. 486, fol. 72, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91886/588/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 1996.

BUREAU IMMOBILIER DU NORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9220 Diekirch, 52, rue Clairefontaine.
R. C. Diekirch B 2.005.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1996, vol. 486, fol. 12, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1996.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(91881/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 novembre 1996.

RUPESA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6350 Dillingen, 2, route de Grundhof.
R. C. Diekirch B 2.409.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Diekirch le 19 novembre 1996, vol. 257, fol. 97, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 novembre 1996.

Signature.

(91892/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 1996.

GARAGE PROCAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 6, rue Principale.
R. C. Diekirch B 2.691.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 28 octobre 1996, vol. 257, fol. 83, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91882/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 1996.

ARMURERIE PAUL FRAUENBERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9191 Welscheid, 3, rue de la Wark.

R. C. Diekirch B 3.059.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 28 octobre 1996, vol. 257, fol. 83, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91883/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 1996.

AUTO PERFORMANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelaanst.

Assemblée Générale Extraordinaire de la Société tenue au siège de la société en date du 9 mai 1996

Tous les associés et actionnaires sont présents.

L'assemblée générale extraordinaire atteignant le quorum, a voté les résolutions suivantes:

1) Monsieur Jacques De Bruyne, demeurant au 3, avenue des Hêtres, Villers la Ville, B-1495 Tilly, renonce au poste de Président du Conseil d'Administration, et ce avec effet au 9 mai 1996.

2) Monsieur Jeannot Mousel, demeurant au 266, route d'Esch, L-4451 Belvaux, est nommé Président du Conseil d'Administration et Administrateur, et ce avec effet au 9 mai 1996.

3) Madame Monique Devos, demeurant au 3, avenue des Hêtres, Villers la Ville, B-1495 Tilly, renonce au poste d'Administrateur-Délégué et d'Administrateur, et ce avec effet au 9 mai 1996.

4) Madame Gisèle Klein, demeurant au 266, route d'Esch, L-4451 Belvaux, est nommée Administrateur-Délégué et Administrateur et ce avec effet au 9 mai 1996.

5) Monsieur Marcel Bormann, demeurant au 108, rue des Rochers, L-9556 Wiltz, est nommé Administrateur, et ce avec effet au 9 mai 1996.

Les résolutions ont été admises à l'unanimité.

Après lecture et approbation de ce que dessus, l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

Signé au nom de AUTO PERFORMANCE S.A.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A. FIDUCIAIRE ARBO S.A.

représentée par ses Administrateurs représentée par ses Administrateurs

J. Mousel

M. Bormann

G. Klein

J. Hans

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 1996, vol. 486, fol. 77, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91891/999/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 1996.

DIKRECHER SUPERMAART S.A., Société Anonyme.

Siège social: Diekirch.

R. C. Diekirch B 903.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch le 22 novembre 1996, vol. 257, fol. 97, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91896/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 1996.

MINILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6551 Berdorf, 14, rue de Consdorf.

R. C. Diekirch B 2.022.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1996, vol. 486, fol. 73, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91901/607/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 1996.

CACTUS BAZAR 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Diekirch.

R. C. Diekirch B 2.059.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch le 22 novembre 1996, vol. 257, fol. 97, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91897/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 1996.

SOCADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Echternach.
R. C. Diekirch B 886.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch le 22 novembre 1996, vol. 257, fol. 97, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91898/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 1996.

IM WERTH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wahl.
R. C. Diekirch B 3.071.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch le 22 novembre 1996, vol. 257, fol. 98, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91899/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 1996.

TOP TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Stylianos Topouzoglou, transporteur, demeurant à GR-Thessaloniki;
- 2.- Monsieur Prodromos Topouzoglou, transporteur, demeurant à GR-Thessaloniki;

ici représenté par Monsieur Stylianos Topouzoglou, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de TOP TRANS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Diekirch.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, l'exploitation d'une entreprise de transports nationaux et internationaux de toutes marchandises, de produits finis et semi-finis et de matières premières, ainsi que de commissionnaire de transports.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

D'une façon générale, elle pourra prendre toutes mesures et faire toutes opérations jugées utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (Fr. 500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (Fr. 1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Stylianos Topouzoglou, deux cent cinquante parts sociales	250
2.- Monsieur Prodromos Topouzoglou, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

La somme de cinq cent mille francs (Fr. 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société. La cession des parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés. En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur la base des trois derniers bilans de la société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, sans limitation de durée.

Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 8. Chaque année au trente et un décembre, il est dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'il est dressé un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais et amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital. Le surplus du bénéfice net est mis à la disposition des associés.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation sera faite par le gérant.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 1997.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 35.000,-).

Résolutions

Et à l'instant les associés réunis en assemblée générale extraordinaire ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des gérants est fixé à un.

Deuxième résolution

Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Stylianos Topouzoglou, prénommé.

La société sera valablement engagée par la signature du seul gérant.

Troisième résolution

Le siège social est fixé à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait que l'exploitation du commerce prévu dans le présent acte requiert l'attribution d'une autorisation d'établissement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue connue aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Topouzoglou, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1996, vol. 93S, fol. 95, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1996.

C. Hellinckx.

(91895/215/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 1996.

BOUCHERIE DE DIEKIRCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Diekirch.

R. C. Diekirch B 904.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 22 novembre 1996, vol. 257, fol. 97, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91900/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 1996.

PEINTURE BACKES & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert.

R. C. Diekirch B 558.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 1996, vol. 486, fol. 70, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1996.

(91902/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 1996.

VEIHANDEL WOLTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9170 Mertzig.
R. C. Diekirch B 2.329.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 1996, vol. 486, fol. 70, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1996.

(91903/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 1996.

GREEN DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach.
R. C. Diekirch B 3.286.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 1996, vol. 486, fol. 70, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1996.

(91904/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 1996.

GRAPHOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach, 117, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 2.391.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Clervaux, le 19 novembre 1996, vol. 204, fol. 94, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91905/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 1996.

WERBE- UND VERTRIEBSGESELLSCHAFT, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Weiswampach, 117, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 2.392.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Clervaux, le 19 novembre 1996, vol. 204, fol. 94, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91906/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 1996.

STATION FRADEIRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9230 Diekirch, 2, route d'Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 2.194.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1996, vol. 486, fol. 48, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 5 novembre 1996.

Signature.

(91907/578/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 1996.

PTE S.C.I., Gesellschaft zivilrechtlicher Natur.

Gesellschaftssitz: L-6440 Echternach, 57, rue de la Gare.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am siebten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Beck, mit Amtssitz in Echternach.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Stefan Peter Borne, Dipl.-Ingenieur (FH), wohnhaft in D-54636 Idenheim, Raiffeisenstr. 1;
- 2.- Herr Hans-Joachim Heck, Dipl.-Ingenieur, wohnhaft in D-54668 Holsthum, Auf der Hütte 4;
- 3.- Herr Franz-Rudolf Heinz, Dipl.-Ingenieur (FH), wohnhaft in D-54664 Preist, Im Hufacker 11;
- 4.- Herr Peter Ludes, Dipl.-Ingenieur (FH), wohnhaft in D-54687 Arzfeld, Hauptstrasse 10;
- 5.- Herr Walter Jäger, Dipl.-Ingenieur, wohnhaft in L-5240 Sandweiler, 2, rue Principale;
- 6.- Herr Hans Rudi Miesslerer, Dipl.-Ingenieur, wohnhaft in D-53894 Mechernich, Am Fackelstein 2;
- 7.- Frau Dorothee Spitz, Architektin, wohnhaft in D-53879 Euskirchen, Augenbroicherstr. 100.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten, die Satzung einer Gesellschaft zivilrechtlicher Natur, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es besteht eine Gesellschaft zivilrechtlicher Natur, welche dem Gesetz von 1915 über die Zivil- und Handelsgesellschaften und den Bestimmungen der Artikel 1832 und folgenden des Zivilgesetzbuches unterworfen ist.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, der Besitz, die Errichtung und die Verwaltung von Immobilien unter Ausschluss jeglicher gewerblicher Tätigkeit. In dieser Hinsicht ist die Gesellschaft auch ermächtigt, Hypothekarkredite aufzunehmen.

Art. 3. Die Bezeichnung der Gesellschaft lautet PTE S.C.I., société civile immobilière.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Er kann durch Beschluss der Generalversammlung in jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Sie kann durch Entscheidung der Mehrheit der Gesellschafter, welche drei Viertel des Kapitals vertreten, aufgelöst werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertvierzigtausend Deutsche Mark (140.000,- DEM), eingeteilt in sieben (7) Anteile von je zwanzigtausend Deutsche Mark (20.000,- DEM).

Die Anteile werden wie folgt zugeteilt:

1.- Herrn Stefan Peter Borne, Dipl.-Ingenieur (FH), wohnhaft in D-54636 Idenheim, Raiffeisenstr. 1, ein Anteil	1
2.- Herrn Hans-Joachim Heck, Dipl.-Ingenieur, wohnhaft in D-54668 Holsthum, Auf der Hütte 4, ein Anteil	1
3.- Herrn Franz-Rudolf Heinz, Dipl.-Ingenieur (FH), wohnhaft in D-54664 Preist, Im Hufacker 11, ein Anteil	1
4.- Herrn Peter Ludes, Dipl.-Ingenieur (FH), wohnhaft in D-54687 Arzfeld, Hauptstrasse 10, ein Anteil	1
5.- Herrn Walter Jäger, Dipl.-Ingenieur, wohnhaft in L-5240 Sandweiler, 2, rue Principale, ein Anteil	1
6.- Herrn Hans Rudi Miesslerer, Dipl.-Ingenieur, wohnhaft in D-53894 Mechernich, Am Fackelstein 2, ein Anteil	1
7.- Frau Dorothee Spitz, Architektin, wohnhaft in D-53879 Euskirchen, Augenbroicherstr. 100, ein Anteil	1
Total: sieben Anteile	7

Das Gesellschaftskapital wurde ganz in bar eingezahlt, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Das Einbringen der Gesellschafter kann nur durch deren einheitlichen Beschluss erhöht werden.

Art. 7. Die Gesellschaftsanteile sind unter Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können nur mit dem Einverständnis aller übrigen Gesellschafter, sei es unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters, an Dritte übertragen werden.

Wünscht ein Gesellschafter seine Anteile zu übertragen, so verfügen die übrigen Gesellschafter über ein Vorkaufsrecht zu einem Preis, der sich nach Artikel 9 bestimmt. Jeder Gesellschafter verfügt über dieses Vorkaufsrecht im Verhältnis zu seinem Kapitalanteil. Beim Verzicht eines Gesellschafters auf dieses Vorkaufsrecht, wird dessen Anteil den übrigen Gesellschaftern im Verhältnis zu ihrem Anteil vom restlichen Kapital zukommen.

Verfügungen über Gesellschaftsanteile oder Teile von Gesellschaftsanteilen, somit auch Veräusserung, Verpfändung, Niessbrauchbestellung bedürfen zu ihrer Wirksamkeit der schriftlichen Einwilligung durch alle Gesellschafter.

Unter Berücksichtigung des Vorstehenden bedarf die Verfügung über einen Gesellschaftsanteil an solche Personen, welche derzeit Gesellschafter sind oder welche Abkömmlinge eines der jetzigen Gesellschafter sind, keiner Einwilligung durch die anderen Gesellschafter. Mehrere Abkömmlinge können ihre Gesellschafterrechte jedoch ausschliesslich durch einen Repräsentanten ausüben.

Als Verfügung im Sinne von Absatz 3 dieses Artikels gilt auch die Eingehung von solchen Rechtsverhältnissen, durch welche ein Gesellschafter hinsichtlich seines Gesellschaftsanteils in eine treuhänderische Stellung gerät, oder die Verpflichtung eingeht, die Ausübung seiner Gesellschaftsrechte an die Zustimmung eines aussenstehenden Dritten zu binden.

Art. 8. Der Tod oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters zieht nicht die Auflösung der Gesellschaft mit sich. Sollten die übrigen Gesellschafter ihr Vorkaufsrecht nicht voll ausüben, so besteht die Gesellschaft weiter zwischen den übrigen Gesellschaftern und den Erben des verstorbenen Gesellschafters.

Die Gesellschaft wird uneingeschränkt mit den Erben oder Vermächtnisnehmern fortgesetzt, wenn ausschliesslich Mitgesellschafter, Ehegatten oder leibliche Abkömmlinge eines Gesellschafters aufgrund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolgeregelung als Erbe oder Vermächtnisnehmer berufen sind, beziehungsweise der Gesellschaftsanteil im Zusammenhang mit dem Ableben des Gesellschafters auf diesen Personenkreis (Mitgesellschafter, Ehegatten oder leibliche Abkömmlinge eines Gesellschafters) übergeht.

Die Gesellschafterversammlung kann die Fortsetzung der Gesellschaft mit anderen Personen beschliessen, sofern sie Erben oder Vermächtnisnehmer eines Gesellschafters sind, auch wenn die in vorigem Absatz genannten Voraussetzungen nicht vorliegen. Der entsprechende Beschluss - er benötigt eine Mehrheit von drei Vierteln der abgegebenen Stimmen - ist von der Gesellschafterversammlung spätestens innerhalb einer Frist von sechs Monaten nach dem Todestag des Ausgeschiedenen zu fassen.

Bei der Beschlussfassung bleiben die auf den Geschäftsteil entfallenden Stimmen des Verstorbenen ausser Betracht. Diese Stimmen sind nicht stimmberechtigt.

Treten mehrere Erben eines Gesellschafters in die Gesellschaft ein, so sind diese verpflichtet, innerhalb einer Frist von drei Monaten, gerechnet ab dem Zeitpunkt des Ablebens, den Geschäftsführern durch eingeschriebenen Brief übereinstimmend einen Repräsentanten zu benennen, der im Aussenverhältnis uneingeschränkt die Gesellschafterrechte aller Erben in der Gesellschaft dahin wahrzunehmen hat, dass in der Gesellschafterversammlung ausschliesslich der Repräsentant an die Stelle des verstorbenen Gesellschafters tritt. Ihre inneren Beziehungen regeln die Erben selbst. Die Geschäftsführer haben die übrigen Gesellschafter unverzüglich von der Benennung des Repräsentanten zu unterrichten. Repräsentant kann nur ein Erbe sein. Bis zur Benennung eines Repräsentanten ruhen die Stimmrechte.

Wird die Gesellschaft mit den Erben oder Vermächtnisnehmern eines Gesellschafters nicht fortgesetzt weil die Voraussetzungen gemäss Absatz 2 dieses Artikels nicht gegeben sind beziehungsweise ein Beschluss gemäss Absatz 3 dieses Artikels nicht gefasst wird, dann scheiden die Berechtigten, welche Nachfolger des verstorbenen Gesellschafters sind, aus der Gesellschaft per Todestag des verstorbenen Gesellschafters aus.

Dabei ist die Abfindung auf den Todestag des verstorbenen Gesellschafters zu ermitteln.

Art. 9. Gesellschafter, die zu Lebzeiten aus der Gesellschaft ausscheiden, sowie die Erben oder Sonderrechtsnachfolger eines Gesellschafters, die im Zusammenhang mit dem Tod eines Gesellschafters aus der Gesellschaft ausgeschieden sind beziehungsweise mit denen die Gesellschaft nicht fortgesetzt wird, erhalten von der Gesellschaft eine Abfindung in Höhe ihres Auseinandersetzungsguthabens, das sich ausschliesslich nach Verkehrswerten, Bewertungsgutachten eines Bausachverständigen, bemisst.

Am Gewinn und Verlust schwebender Geschäfte nimmt der Ausscheidende nicht teil. Guthaben oder Schulden auf Kapital, Privat- oder Verlustkonten sind auszugleichen.

Erzielen die Gesellschaft und der ausscheidende Gesellschafter über die Abfindung im Sinne vorstehender Regelung keine Einigung, wird diese durch einen vom Präsidenten des Bezirksgerichtes Diekirch zu benennenden vereidigten Sachverständigen festgestellt.

Erzielt auch dieser Sachverständige keine Einigkeit über die Abfindung, so soll der vorgenannte Präsident einen zweiten vereidigten Sachverständigen, der Grundstückssachverständiger ist, als Schiedsgutachter benennen, welcher den Abfindungswert für alle Gesellschafter verbindlich feststellt.

Die Kosten dieses Verfahrens tragen die Gesellschaft und der ausscheidende Gesellschafter je zur Hälfte.

Befreiung von der Sicherheitsleistung wegen nicht fälliger Schulden kann der ausscheidende Gesellschafter nicht verlangen.

Sollten durch eine finanzamtliche Aussenprüfung Änderungen in den Überschussrechnungen vor dem Ausscheidungs-termin rechtskräftig festgestellt werden, so haben diese Änderungen auf die Höhe des Abfindungsguthabens keinen Einfluss.

Das Abfindungsguthaben ist in drei gleichen Jahresraten, von denen die erste acht Monate nach dem Ausscheidungs-termin fällig wird, zu tilgen mit 2 % über dem jeweiligen Diskontsatz der Deutschen Bundesbank, höchstens jedoch mit 8 %, zu verzinsen.

Die Zinsen sind mit dem abgelaufenen Zeitraum fällig.

Die Verzinsung beginnt mit dem Ausscheidungs-termin.

Die Gesellschaft ist zur vorzeitigen Zahlung, auch in angemessenen Teilbeträgen, auf das Abfindungsguthaben berechtigt.

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer vertreten. Gegenüber Dritten ist die Gesellschaft rechtsgültig durch die Einzelunterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern verpflichtet.

Zur Geschäftsführung und Vertretung können nur Gesellschafter berufen werden. Dies geschieht durch einen mit einfacher Mehrheit zu fassenden Beschluss der Gesellschafterversammlung.

Sind mehrere Gesellschafter zur Geschäftsführung und Vertretung berufen, so sind je zwei von ihnen gemeinschaftlich dazu berechtigt. Ist nur einer berufen, so ist er allein dazu berechtigt, solange er einziger geschäftsführender Gesellschafter ist. Die Gesellschafterversammlung kann einzelnen Gesellschaftern das Recht zur Einzelgeschäftsführung und -vertretung verleihen.

Die Verleihung dieses Rechtes bedarf eines mit Dreiviertelmehrheit zu fassenden Beschlusses der Gesellschafterversammlung. Entsprechendes gilt für den Widerruf.

Geschäftsführung und Vertretung erstrecken sich auf alle Massnahmen, die zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks erforderlich sind. Geschäftsführung und Vertretung dürfen sich jedoch ausschliesslich auf das Gesellschaftsvermögen beziehen, so dass jeder Geschäftsführer bei der Eingehung von Verbindlichkeiten jeder Art die Gesellschafter nur hinsichtlich des Gesellschaftsvermögens, nicht jedoch hinsichtlich ihres übrigen Privatvermögens zu verpflichten berechtigt ist. Sollen Verbindlichkeiten eingegangen werden, die das Gesellschaftsvermögen übersteigen und sollen die Gesellschafter auch mit ihrem Privatvermögen haften, so ist vor Eingehung solcher Verbindlichkeiten die schriftliche Einwilligung aller Gesellschafter einzuholen.

Zur Vornahme von Geschäften und Rechtshandlungen, die über den üblichen Rahmen des Geschäftsbetriebes hinausgehen, ist ein vorheriger Zustimmungsbeschluss der Gesellschafter erforderlich.

Dies gilt insbesondere für:

- Stellung von Sicherheiten zu Lasten des Gesellschaftsvermögens, mit Ausnahme solcher Sicherheiten, welche für Verbindlichkeiten der Gesellschaft gestellt werden,
- Belastung von Grundstücken,
- Aufnahme von Krediten,
- Abschluss von Geschäften jeder Art mit einem höheren Gegenstandswert als zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (250.000,- LUF) (ohne Mehrwertsteuer),
- Verträge mit einer Laufzeit von mehr als zwölf (12) Monaten.

Den geschäftsführenden Gesellschaftern sind sämtliche Auslagen, die ihnen durch die Geschäftsführung entstehen, zu ersetzen.

Im Verhältnis der Gesellschafter zueinander stellt dies Aufwand dar.

Soweit ein Gesellschafter geschäfts- beziehungsweise vertretungsbefugt ist, ist diese Befugnis an seine Person gebunden und geht nicht mit der Beteiligung auf Rechtsnachfolger des betreffenden Gesellschafters über.

Art. 11. Die Geschäftsführung ist verpflichtet, innerhalb der ersten sechs Monate eines jeden Rechnungsjahres eine Bilanz für das abgelaufene Rechnungsjahr aufzustellen und allen Gesellschaftern zu übermitteln.

Die jährliche Bilanz muss von den Gesellschaftern gutgeheissen werden, welche auch über die Verwendung des Gewinns beschliessen. Die Verteilung des Gewinns geschieht entsprechend den Anteilen der Gesellschafter vom Kapital. Eine Auszahlung kann erst nach Bildung von angemessenen Rücklagen für Reparaturen erfolgen.

Der Gewinn ergibt sich nach Berücksichtigung der Posten, die im Verhältnis der Gesellschafter zueinander betriebswirtschaftlich Aufwand oder Ertrag darstellen. Es handelt sich dabei um folgende Aufwendungen und Erträge:

- a) Zinsen und Tilgungen auf Guthaben/Schulden der Privatkonten;
- b) Auslagenersatz der Geschäftsführer.

Art. 12. Einlagen zum Ausgleich von Verlustvertragskonten oder Privatkonten mit negativem Saldo sind jederzeit auch ohne Zustimmung der übrigen Gesellschafter zulässig.

Über Entnahmen entscheidet die Gesellschafterversammlung nach Massgabe der Liquidätslage der Gesellschaft, insbesondere nach Bezahlung sämtlicher Ausgaben und Dotierung der gebotenen Rücklagen auf der Grundlage eines Beschlussvorschlages der Geschäftsführung, wobei ansonsten grundsätzlich alle Überschüsse der Gesellschaft entnommen werden sollen.

Die Entnahmen werden gemäss Gesellschafterbeschluss nach einem für alle Gesellschafter verbindlichen Prozentsatz, der sich nach der Beteiligung am Gesellschaftsvermögen bemisst, festgelegt. Sie haben für alle Gesellschafter zum selben Zeitpunkt zu erfolgen. Auf das zu erwartende Jahresergebnis können angemessene Abschlagszahlungen beschlossen werden.

Art. 13. Die Gesellschafter sind Dritten gegenüber gemäss Artikel 1862, 1863 und 1864 des Zivilgesetzbuches verpflichtet. Etwaige Verluste und Verpflichtungen der Gesellschaft werden von den Gesellschaftern gemäss den von ihnen an der Gesellschaft gehaltenen Anteilen getragen.

Art. 14. Beschlüsse der Gesellschaft werden in Gesellschafterversammlungen gefasst. Auch ausserhalb von Gesellschafterversammlungen können Beschlüsse gefasst werden, wenn alle Gesellschafter dem schriftlich zustimmen.

Die Generalversammlung der Gesellschafter kommt auf Einberufung des geschäftsführenden Gesellschafters so oft zusammen, wie das Interesse der Gesellschafter es verlangt.

Die Einladung mit der Tagesordnung ist mittels einfachen Briefes an alle Gesellschafter zu übersenden. Absendung an die letzte der Gesellschaft bekannte Anschrift genügt. Die Frist zwischen der Ladung und dem Termin der Gesellschafterversammlung muss mindestens zwei Wochen betragen. Jeder Gesellschafter kann auf festgelegte Vorschriften wegen der Einberufung der Gesellschafterversammlung verzichten.

Den Vorsitz in der Gesellschafterversammlung führt der älteste Gesellschafter-Geschäftsführer, soweit nicht mit Mehrheit ein anderer Vorsitzender bestimmt wird. Der Vorsitzende leitet die Versammlung und bestimmt auf Antrag der Mehrheit der Erschienenen oder vertretenen Gesellschafter einen Protokollführer.

Eine ordentliche Generalversammlung findet rechtens statt am ersten Montag im Monat Juni eines jeden Jahres um zehn Uhr, um über die Bilanz und das Resultat des verflossenen Jahres und den Übertragungswert der Anteile gemäss Artikel 7 der Satzung zu befinden.

Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse werden, sofern das Gesetz oder dieser Vertrag nicht etwas anderes zwingend vorschreiben, mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Stimmenenthaltungen gelten als nicht abgegebene Stimmen. Beschlüsse über Änderung des Gesellschaftsvertrages, die Auflösung der Gesellschaft bedürfen einer Mehrheit von 5/7 der abgegebenen Stimmen.

Die Stimmen stehen den Gesellschaftern im Verhältnis ihrer Beteiligung am Gesellschaftsvermögen zu. Dabei gewährt jeder Anteil am Gesellschaftsvermögen eine Stimme. Jeder Gesellschafter hat die ihm zustehenden Stimmen einheitlich abzugeben.

Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn alle Gesellschafter vertreten sind. Ist dies nicht der Fall, so ist mit einer Frist von zwanzig (20) Tagen eine zweite Gesellschafterversammlung mit derselben Tagesordnung einzuberufen.

Die zweite Gesellschafterversammlung ist ohne Rücksicht auf die Anzahl der versammelten Gesellschafter beschlussfähig. In der Einladung ist darauf hinzuweisen.

Jeder Gesellschafter kann sich durch einen anderen Gesellschafter oder durch einen Angehörigen der recht- und steuerberatenden Berufe, der einer berufsrechtlichen Verschwiegenheitspflicht unterliegt, in der Gesellschafterversammlung vertreten lassen. Der Vertreter hat sich durch eine schriftliche Stimmrechtsvollmacht auszuweisen.

Anstelle der Beschlussfassung in einer Gesellschafterversammlung ist auch eine schriftliche, fernmündliche, telegrafische oder fernschriftliche Beschlussfassung zulässig, wenn sämtliche Gesellschafter mit dieser Art der Beschlussfassung einverstanden sind.

Über jeden Gesellschafterbeschluss ist eine Niederschrift anzufertigen, von welcher eine Abschrift jedem Gesellschafter zu übersenden ist.

Der Beschlussfassung durch die Gesellschafterversammlung unterliegen insbesondere:

- a) die Genehmigung der von der Geschäftsführung aufgestellten Bilanz;
- b) die Genehmigung des von der Geschäftsführung vorzulegenden Budgets der Gesellschaft für das nächste Rechnungsjahr;
- c) die Entlastung der Geschäftsführung;
- d) die Verwendung der Überschüsse einschliesslich Festsetzung der Entnahmen;
- e) die Änderung des Gesellschaftsvertrages;
- f) die Auflösung der Gesellschaft;
- g) alle sonstigen Fragen, welche die Geschäftsführung der Gesellschafterversammlung zur Beschlussfassung vorlegt.

Art. 16. Bei Gesellschaftsauflösung wird die Liquidation durch die Gesellschafter vorgenommen, es sei denn, dass die Generalversammlung anders beschliesst.

Wird die Gesellschaft aufgelöst, so sind die Gesellschafter am Gesellschaftsvermögen einschliesslich der stillen Reserven im Verhältnis ihrer Beteiligung am Gesellschaftsvermögen beteiligt.

Art. 17. Sollte eine Bestimmung dieser Urkunde nichtig, anfechtbar oder unwirksam sein, so soll die Wirksamkeit der übrigen Bestimmungen hiervon nicht berührt werden.

Das Gleiche gilt, soweit sich herausstellen sollte, dass der Vertrag eine Regelungslücke enthält.

Anstelle der unwirksamen oder undurchführbaren Bestimmung oder zur Ausfüllung der Lücke soll eine angemessene Regelung gelten, die, soweit rechtlich möglich, dem am nächsten kommt, was die Gesellschafter gewollt hätten, sofern sie bei Abschluss dieses Vertrages den Punkt bedacht hätten.

Beruhet die Unwirksamkeit einer Bestimmung auf einem darin angegebenen Mass der Leistung oder der Zeit (Frist oder Termin), so soll das der Bestimmung am nächsten kommende rechtliche zulässige Mass an die Stelle treten.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr neunzigtausend Franken (90.000,- LUF).

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital auf zwei Millionen achthundertneunzigtausend Luxemburger Franken (2.890.000,- LUF) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend haben sich die Kompargenten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Anzahl der Geschäftsführer wird auf zwei festgelegt.

2.- Zu Geschäftsführern werden ernannt:

a) Herr Peter Ludes, Dipl.-Ingenieur (FH), wohnhaft in D-54687 Arzfeld, Hauptstrasse 10;

b) Herr Walter Jäger, Dipl.-Ingenieur, wohnhaft in L-5240 Sandweiler, 2, rue Principale.

Die Gesellschaft wird in jedem Falle verpflichtet durch die gemeinsamen Unterschriften der beiden Geschäftsführer.

3.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-6440 Echternach, 57, rue de la Gare.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. Borne, H. Heck, F. Heinz, P. Ludes, W. Jäger, R. Miesslerer, D. Spitz, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 12 novembre 1996, vol. 345, fol. 43, case 2. – Reçu 28.900 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 18. November 1996.

H. Beck.

(91909/201/254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 1996.

AUTOSPRINT 2, Société Anonyme.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 1, rue du Moulin.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le onze novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Luciana Giordano, épouse de Monsieur Carlo Stramare, sans état, demeurant à B-4000 Liège, 25/1020, rue J. d'Andrimont,

2) Monsieur Carlo Stramare, commerçant, demeurant à B-4000 Liège, 25/1020, rue J. d'Andrimont.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AUTOSPRINT 2.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Sûre.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra pas avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'importation, l'exportation, la vente au détail et la réparation de véhicules automoteurs.

Elle pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,- LUF) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévus par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III. - Conseil d'Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que l'intérêt de la société le requiert. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, chaque administrateur ne pouvant représenter qu'un seul de ses collègues. Une décision prise par écrit et signée par tous les administrateurs produira les mêmes effets qu'une décision prise en conseil d'administration. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux réunions; les copies et extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Titre IV. - Surveillance

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra pas excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Esch-sur-Sûre, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième jeudi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Tout actionnaire a le droit de vote, chaque action donnant droit à une voix.

Titre VI. - Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 13. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et qui finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 16. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital social comme suit:

1) Madame Luciana Giordano, épouse de Monsieur Carlo Stramare, préqualifiée, soixante-seize actions	76
2) Monsieur Carlo Stramare, préqualifié, vingt-quatre actions	24
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de quarante pour cent (40%) par des apports en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Madame Luciana Giordano, épouse de Monsieur Carlo Stramare, sans état, demeurant à B-4000 Liège, 25/1020, rue J. d'Andrimont,
 - b) Monsieur Carlo Stramare, commerçant, demeurant à B-4000 Liège, 25/1020, rue J. d'Andrimont,
 - c) Monsieur Silvano Guarino, garagiste, demeurant à B-4102 Seraing, 62, rue Cerfontaine.
3. Est nommé commissaire aux comptes:
Monsieur Philippe Mottoulle, administrateur de sociétés, demeurant à B-4000 Liège, 94, boulevard de la Sauvenière.
4. Le mandat des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice qui se terminera le 31 décembre 1999.
5. Le siège social de la société est fixé à L-9650 Esch-sur-Sûre, 1, rue du Moulin.
6. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Silvano Guarino, préqualifié, administrateur-délégué de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Giordano, C. Stramare, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 1996, vol. 94S, fol. 36, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1996.

P. Frieders.

(91910/212/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 1996.

RINNEN IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9946 Binsfeld, 52, rue de Troisvierges.

R. C. Diekirch B 1.521.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Clervaux, le 15 novembre 1996, vol. 204, fol. 93, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91913/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 1996.

RINNEN IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9946 Binsfeld, 52, rue de Troisvierges.

R. C. Diekirch B 1.521.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 15 novembre 1996, vol. 204, fol. 93, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91914/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 1996.

RINNEN IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9946 Binsfeld, 52, rue de Troisvierges.

R. C. Diekirch B 1.521.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 15 novembre 1996, vol. 204, fol. 93, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91915/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 1996.

HANTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wiltz, 2, route Ettelbruck.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. La société de droit des «British Virgin Islands» CARLYLE INVESTMENTS CORP., avec siège social à Tortola (B.V.I.),

ici représentée par Monsieur Yves Simon, employé privé, demeurant à Wiltz,

agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Tortola (B.V.I.), le 27 février 1991, enregistré à Wiltz, en date du 9 mai 1996, volume 311, folio 56, case 10;

2. Monsieur Jean Marie Godeau, enseignant, demeurant à B-6180 Courcelles, rue de Miaucourt.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HANTER S.A. Le siège social est établi à Wiltz. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger pour son propre compte, pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, l'importation, l'exportation, toutes opérations ayant trait à l'industrie et au commerce de toutes espèces d'engrais et à tout ce qui s'y rattache directement ou indirectement.

La société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent en favoriser l'extension et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million cinq cent mille francs (1.500.000,- frs), divisé en cent cinquante (150) actions de dix mille francs (10.000,- frs) chacune.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions restent cependant nominatives aussi longtemps qu'elles ne sont pas libérées entièrement.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi du 10 août 1915.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation du capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription

préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à dix heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1 .CARLYLE INVESTMENT CORP., précitée, une action	1
2. Monsieur Jean-Marie Godeau, prénommé, cent quarante-neuf actions	149
Total: cent cinquante actions	150

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 1.500.000,- francs se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs (70.000,- frs).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Jean-Marie Godeau, prénommé;
- b) Madame Eliane Egler, sans état particulier, demeurant à F-57000 Metz, 15, rue de Bouteiller;
- c) La société de droit des «British Virgin Islands» CARLYLE INVESTMENTS CORP., précitée.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire, Monsieur Lucien Funck, conseiller comptable et fiscal, demeurant à Dahl.
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille deux.

5) Le siège social est fixé à Wiltz, 2, route d'Ettelbruck.

6) L'assemblée désigne Monsieur Jean-Marie Godeau, prénommé, comme Administrateur-Délégué et Président du Conseil d'Administration.

7) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée de l'Administrateur-Délégué et Président du Conseil d'Administration, sans limitation de quelque ordre qu'elle soit.

Dont acte fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Godeau, R. Arrensдорff.

Enregistré à Wiltz, le 4 novembre 1996, vol. 311, fol. 98, case 11. – Reçu 15.000 francs.

Le Receveur (signé): E. Zeimen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 11 novembre 1996.

R. Arrensдорff.

(91912/218/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 1996.

TABAGRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rombach-Martelange, 4, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 2.804.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 1996, vol. 304, fol. 73, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour TABAGRO, S.à r.l.

FIDUCIAIRE PLETSCHEFFE & MEISCH

Signature

(91908/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 1996.

ARCLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9946 Binsfeld, 52, rue de Troisvierges.

R. C. Diekirch B 2.082.

Le bilan au 31 décembre 1990, enregistré à Clervaux, le 22 novembre 1996, vol. 204, fol. 95, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91916/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 1996.

ARCLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9946 Binsfeld, 52, rue de Troisvierges.

R. C. Diekirch B 2.082.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Clervaux, le 22 novembre 1996, vol. 204, fol. 95, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91917/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 1996.

ARCLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9946 Binsfeld, 52, rue de Troisvierges.

R. C. Diekirch B 2.082.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Clervaux, le 22 novembre 1996, vol. 204, fol. 93, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91918/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 1996.

MULTIPEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9755 Hupperdange, Maison 27.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six novembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1. Monsieur Norbert Reiffers, ouvrier, demeurant à L-7350 Lorentzweiler, 3, rue Belle-Vue,

2. Monsieur Charles Reiffers, électricien, demeurant à L-9755 Hupperdange, Maison 27.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.**Art. 2.** La société prend la dénomination de MULTIPEL, S.à r.l.**Art. 3.** Le siège social de la société est établi à Hupperdange.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 5.** La société a pour objet:

- l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques, avec établissement de restauration;
- le commerce de gros et de détail d'articles d'épicerie et d'accessoires, de produits de viande de longue conservation, de semences, d'articles de quincaillerie, d'articles scolaires, d'articles de mercerie-bonneterie et d'articles de confection;
- le commerce et la représentation d'appareils et d'articles électriques, de produits ainsi que d'accessoires pour automobiles.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. par Monsieur Norbert Reiffers, le comparant sub 1., quatre-vingt-dix-neuf parts	99 parts
2. par Monsieur Charles Reiffers, le comparant sub 2., une part	1 part
Total: cent parts	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société.**Art. 10.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'un des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixent leurs pouvoirs.

Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision du ou des associés.

A moins que le ou les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 13.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 19. Pour tout ce n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de quarante-cinq mille francs (LUF 45.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

L'adresse de la société est à L-9755 Hupperdange, Maison 27.

Est nommé gérant unique, Monsieur Charles Reiffers, le comparant sub 2.

La société est valablement engagée par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Reiffers, C. Reiffers, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 11 novembre 1996, vol. 344, fol. 11, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 22 novembre 1996.

M. Weinandy.

(91920/238/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1996.

POESIE DE CHINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wiltz, 2C, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch B 2.455.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur Zhongghua Feng, cuisinier, demeurant à Wiltz,

2. Madame Haihong Bao, commerçante, demeurant à Wiltz.

Monsieur Feng est le seul et unique actionnaire de la société à responsabilité limitée unipersonnelle POESIE DE CHINE, S.à r.l., avec siège social à Wiltz, 2C, avenue de la Gare, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, alors notaire de résidence à Wiltz, en date du 27 mai 1992, publié au Mémorial C, page 22613, en 1992 et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, sous le numéro R.C. B 2.455.

Par la présente Monsieur Zhongghua Feng, prénommé, déclare céder toutes les cent (100) parts sociales de la société à responsabilité limitée POESIE DE CHINE, S.à r.l. à Madame Haihong Bao, prénommée, au prix convenu entre parties, ce dont quittance.

Monsieur Zongghua Feng, prénommé, agissant en sa qualité de gérant unique de la prédite société à responsabilité limitée POESIE DE CHINE, S.à r.l., déclare accepter la présente cession de part au nom de la société.

Monsieur Zongghua Feng, prénommé, déclare donner sa démission en tant que gérant administratif de la société à responsabilité limitée POESIE DE CHINE, S.à r.l., tout en restant gérant technique et cuisinier, pour des raisons personnelles, avec effet immédiat.

L'associée unique, Madame Haihong Bao, prénommée, déclare donner décharge à Monsieur Zhongghua Feng de sa mission de gérant administratif.

Ensuite la comparante Madame Haihong Bao, prénommée, agissant en tant que seule associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle POESIE DE CHINE, S.à r.l., a requis le notaire instrumentant d'acter les constatations et

résolutions prises en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elle se reconnaît comme dûment convoquée et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

L'actionnaire déclare qu'elle a repris toutes les parts sociales de la société à responsabilité limitée unipersonnelle POESIE DE CHINE, S.à r.l.

Deuxième résolution

Suite à cette nouvelle répartition des parts sociales, l'article 4, deuxième alinéa des statuts est à modifier et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4. Deuxième alinéa.** Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associée unique, Madame Haihong Bao.»

Troisième et dernière résolution

L'associée décide d'accepter la démission de Monsieur Zhongghua Feng, prénommé, en tant que gérant administratif de ladite société, tout en restant gérant technique et cuisinier, et lui donne pleine et entière décharge à partir de ce jour de sa fonction de gérant administratif.

Est nommée gérante administrative de la société à responsabilité limitée POESIE DE CHINE, S.à r.l., précitée, Madame Haihong Bao, prénommée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de vingt-trois mille francs (23.000,-).

Dont procès-verbal, passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Z. Feng, H. Bao, R. Arrensдорff.

Enregistré à Wiltz, le 4 novembre 1996, vol. 311, fol. 99, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): E. Zeimen.

Pour expédition conforme, déléivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 11 novembre 1996.

R. Arrensдорff.

(91922/218/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1996.

GEPA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 1, rue du Moulin.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Belgacem Ben Souf, administrateur de sociétés, demeurant à B-4030 Liège, Clos-Fleuri 18;
- 2) Madame Anne-Marie Bosard, épouse de Monsieur Belgacem Ben Souf, employée, demeurant à B-4030 Liège, Clos-Fleuri 18.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GEPA INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Sûre.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra pas avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la consultance administrative et commerciale aux entreprises.

Elle pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,- LUF) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et aux conditions prévus par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Conseil d'Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que l'intérêt de la société le requiert. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, chaque administrateur ne pouvant représenter qu'un seul de ses collègues. Une décision prise par écrit et signée par tous les administrateurs produira les mêmes effets qu'une décision prise en conseil d'administration. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux réunions; les copies et extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers la société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Titre IV.- Surveillance

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Esch-sur-Sûre, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Tout actionnaire a le droit de vote, chaque action donnant droit à une voix.

Titre VI.- Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 13. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et qui finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 16. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital social comme suit:

1) Monsieur Belgacem Ben Souf, préqualifié, vingt-quatre actions	24
2) Madame Anne-Marie Bosard, épouse de Monsieur Belgacem Ben Souf, préqualifiée, soixante-seize actions	<u>76</u>
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de trente-six pour cent (36 %) par des apports en espèces, de sorte que la somme de quatre cent cinquante mille francs (450.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Belgacem Ben Souf, administrateur de sociétés, demeurant à B-4030 Liège, Clos-Fleuri 18;
 - b) Madame Anne-Marie Bosard, épouse de Monsieur Belgacem Ben Souf, employée, demeurant à B-4030 Liège, Clos-Fleuri 18;
 - c) Monsieur Yves Leclercq, employé, demeurant à B-4031 Chaudfontaine, rue Chermont 50.
- 3.- Est nommé commissaire aux comptes:
Monsieur Philippe Mottoulle, administrateur de sociétés, demeurant à B-4000 Liège, boulevard de la Sauvenière 94.
- 4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice qui se terminera le 31 décembre 1999.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-9650 Esch-sur-Sûre, 1, rue du Moulin.
- 6.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Belgacem Ben Souf, préqualifié, administrateur-délégué de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Ben Souf, A.-M. Bosard, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1996, vol. 94S, fol. 50, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1996.

P. Frieders.

(91924/212/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1996.

BETON-BAU-UNION A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am fünften November.

Vor dem Notar Martine Weinandy, mit Amtswonsitz in Clerf.

Sind die Aktieninhaber der Aktiengesellschaft BETON-BAU-UNION A.G., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 14. Dezember 1994, veröffentlicht im Mémorial C des Grossherzogtums Luxemburg, Register der Vereinigungen und Gesellschaften, Nummer 130 vom 23. März 1995.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Gerd Günter Michaelis, Betriebswirt, wohnhaft in D-58300 Wetter, Paracelsusstrasse, 5.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Fräulein Anja Rauw, Privatbeamtin, wohnhaft in B-4760 Rocherath.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Herrn Jürgen Theodor Schlüsener, Architekt, wohnhaft in D-47506 Neukirchen-Veuyn, Hochkammerstrasse, 69D.

Der Herr Vorsitzende erklärt die Sitzung für eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

A) Dass aus einer Anwesenheitsliste hervorgeht, dass sämtliche Aktionäre in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Anwesenheitsliste wurde von den Aktieninhabern respektive deren Vertretern sowie von den Mitgliedern des Vorstandes und dem unterzeichneten Notar ne varietur unterzeichnet und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

B) Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit respektive Vertretung sämtlicher Aktieninhaber, regelmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

C) Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

1) Verlegung des Sitzes der Gesellschaft von Weiswampach nach Clerf, 17, Grand-rue.

2) Diesbezügliche Abänderung des ersten Satzes des Artikels 2 der Statuten.

3) Abänderung des Gesellschaftszweckes und diesbezügliche Neuverfassung des ersten Absatzes des Artikels 4 der Statuten, welcher künftig folgenden Wortlaut erhält:

«**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Ankauf, das Halten und die wirtschaftliche Verwertung von Immobilien, das Baurärgeschäft, Bauausführungen und Renovierungen, Planung und Projektierung sowie jede Art von Tätigkeiten, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen und seine Verwirklichung fördern; ausserdem die Beteiligung auf jede Art und Weise an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Art und Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Art von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung, die Entwicklung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes.»

4) Ergänzung des Artikels 17 der Satzung hinsichtlich der Beschlussfassungen der Generalversammlung, welcher künftig folgenden Wortlaut erhält:

«**Art. 17.** Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Generalversammlung ist nur beschlussfähig, wenn die Hälfte des Aktienkapitals zugegen oder vertreten ist. Falls diese Bedingung nicht erfüllt ist, kann eine zweite Generalversammlung, unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen, einberufen werden, welche dann unabhängig vom vertretenen Aktienkapital Beschlüsse fassen kann.

In jedem Fall müssen die Beschlüsse der Generalversammlung mit einer Zweidrittelmehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre getroffen werden.»

5) Abberufung der bisherigen Verwaltungsratsmitglieder und Einberufung eines neuen Verwaltungsrates.

6) Neubestimmung betreffend die Vertretung der Gesellschaft.

Nach Beratung nimmt die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Sitz der Gesellschaft von Weiswampach nach L-9710 Clerf, 17, Grand-rue, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzungen an den vorhergehenden Beschluss beschliesst die Generalversammlung, den ersten Satz von Artikel 2 der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 2. Erster Satz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Clerf.»

Dritter Beschluss

Die Gesellschaft beschliesst, den Gesellschaftszweck abzuändern und dem ersten Absatz des Artikels 4 der Statuten folglich folgenden neuen Wortlaut zu verleihen:

«**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Ankauf, das Halten und die wirtschaftliche Verwertung von Immobilien, das Baurärgeschäft, Bauausführungen und Renovierungen, Planung und Projektierung sowie jede Art von Tätigkeiten, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen und seine Verwirklichung fördern; ausserdem die Beteiligung auf jede Art und Weise an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Art und Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Art von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung, die Entwicklung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes.»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel 17 der Satzung bezüglich der Beschlussfassungen der Generalversammlung zu ergänzen und diesem künftig folgenden neuen Wortlaut zu verleihen:

«**Art. 17.** Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Generalversammlung ist nur beschlussfähig, wenn die Hälfte des Aktienkapitals zugegen oder vertreten ist. Falls diese Bedingung nicht erfüllt ist, kann eine zweite Generalversammlung, unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen, einberufen werden, welche dann unabhängig vom vertretenen Aktienkapital Beschlüsse fassen kann.

In jedem Fall müssen die Beschlüsse der Generalversammlung mit einer Zweidrittelmehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre getroffen werden.»

Fünfter Beschluss

Die bisherigen Verwaltungsratsmitglieder, die Herren Udo Mühlenberg, Ralf Niess und Fritz Schrills, und die Gesellschaft U-BÜRO, S.à r.l. als Kommissar werden von ihren Ämtern abberufen.

Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern, für die Dauer von sechs Jahren, werden ernannt:

- a) Frau Brigitte Klein, Kaufrfrau, wohnhaft in D-58300 Wetter, Eilper Höhe, 13,
- b) Herr Hans Werner Lichey, technischer Angestellter, wohnhaft in D-58135 Hagen, Am Birkenwäldchen, 16,
- c) Herr Falk Schlüsener, Kaufmann, wohnhaft in D-47500 Neukirchen-Veuyn, Hochkammerstrasse, 69D.

Zum Kommissar für die Dauer von sechs Jahren wird Herr Johannes Goossens, Steuerberater, wohnhaft in D-47525 Alpen-Menselen, Drosselstrasse, 32, ernannt.

Sechster Beschluss

Hinsichtlich der Vertretung der Gesellschaft wird beschlossen, dass dieselbe durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten ist.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Clerf, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden haben die Komparenten zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G.G. Michaelis, T. Schlüsener, A. Rauw, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 11 novembre 1996, vol. 344, fol. 11, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 21. November 1996.

A. Weinandy.

(91921/238/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1996.

UM WILL'S PULL A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9172 Michelau, 33, rue de la Sûre.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am siebten November.

Vor dem Unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit Amtswohnsitz in Diekirch.

Sind erschienen:

- 1) Herr Cornelius Kauwenberg, Geschäftsmann, in Michelau wohnend;
- 2) Herr Robert Kauwenberg, Koch, in Michelau wohnend;
- 3) Herr Peter van der Heyden, Gipser, in Geffen, Niederlande, wohnend.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Name - Sitz - Dauer - Zweck - Kapital

Art. 1. Unter der Bezeichnung UM WILL'S PULL A.G. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Michelau. Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand des Unternehmens ist das Betreiben eines Camping, Hotel und Restaurationsbetriebes sowie die Vermietung von Chalets.

Die Gesellschaft kann ebenso Beteiligungen in jeglicher Form in anderen Gesellschaften eingehen, anderen Unternehmen Hilfeleistungen, Darlehen oder Sicherheiten gewähren sowie Eigentumsrechte erwerben oder handeln, die der Erfüllung des Gesellschaftszweckes dienlich sind.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million fünfhunderttausend Franken (1.500.000,-), eingeteilt in dreitausend (3.000) Aktien mit einem Nennwert von je fünfhundert (500,-) Franken.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann des Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Art. 8. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an ein(en) oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 11. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Geschäftsjahr - Generalversammlung

Art. 12. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum eindunddreissigsten Dezember.

Art. 13. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 14. Die rechtmässige Zusammensetzung der Generalversammlung vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Art. 15. Die Generalversammlung befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes. Zwischendividenden können durch den Verwaltungsrat ausgeschüttet werden.

Art. 16. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am dritten Mittwoch des Monats August im Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall, wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreissigsten Dezember 1996.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 1997 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, handelnd wie vorstehend, die dreitausend (3.000) Aktien wie folgt zu zeichnen:

1) Herr Cornelius Kauwenberg, vorgeannt, eintausend Aktien	1.000
2) Herr Robert Kauwenberg, vorgeannt, eintausend Aktien	1.000
3) Herr Peter van der Heyden, vorgeannt, eintausend Aktien	1.000
Total: dreitausend Aktien	3.000

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von einer Million fünfhunderttausend (1.500.000,-) Franken, wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr sechzigtausend (60.000,-) Franken.

Ausserordentliche Generalversammlung

Die vorgeannten Erschienenen, die das gesamte gezeichnete Kapital darstellen und sich als ordentlich einberufen betrachten, haben sich sofort zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden.

Nach Feststellung ihrer rechtmässigen Zusammensetzung haben sie einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
 - 2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Cornelius Kauwenberg, vorgennant;
 - b) Herr Robert Kauwenberg, vorgennant;
 - c) Herr Peter van der Heyden, vorgennant.
 - 3) Zum Kommissar wird ernannt:
Herr Yves Wallers, Betriebsprüfer, in L-9142 Burden, 20, rue Jean Melsen, wohnend.
 - 4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2002.
 - 5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9172 Michelau, 33, rue de la Sûre.
 - 6) Zum Präsidenten und geschäftsführenden Verwalter wird ernannt Herr Cornelius Kauwenberg, vorgennant.
- Die Generalversammlung bestimmt, dass der Präsident des Verwaltungsrates durch seine alleinige Unterschrift die Gesellschaft für die tägliche Geschäftsführung verpflichten kann.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Diekirch in der Amtsstube, aam Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung an die Parteien, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Kauwenberg, R. Kauwenberg, P. van der Heyden, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 8 novembre 1996, vol. 592, fol. 95, case 12. – Reçu 15.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Felten.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, den 27. November 1996.

F. Unsen.

(91925/234/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1996.

RIALTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Diekirch, 15, Grand-rue.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux novembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1. Monsieur Robert Castellano, ouvrier d'usine, demeurant à Dudelange, 3, op Lenkeschléi;
2. Monsieur Mauro Castellano, commerçant, demeurant à Diekirch, 4, am Floss.

Lesquels comparants Nous ont exposé ce qui suit:

Exposé préliminaire

Aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du vingt-huit mars mil neuf cent quatre-vingt-neuf, publié au Mémorial C, numéro 216 du 8 août 1989, Monsieur Mauro Castellano, préqualifié et Madame Maria Del Degan, sans profession, veuve de Monsieur Gabriel Castellano, ayant demeuré à Bettembourg, 68, rue F. Mertens, avaient constitué une société à responsabilité limitée sous la dénomination RIALTO, S.à r.l. et dont le siège social était établi à Diekirch, 15, Grand-rue.

Le capital social était fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts avaient été souscrites comme suit par:

1. Monsieur Mauro Castellano, quatre cent quatre-vingt-dix parts sociales 490
2. Madame Maria Del Degan, veuve de Monsieur Gabriel Castellano, dix parts sociales 10

Madame Maria Del Degan, veuve de Monsieur Gabriel Castellano, est décédée ab intestat à Luxembourg, le dix-sept septembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Sa succession est échue par parts égales à ses deux enfants issus de son union avec Monsieur Gabriel Castellano, savoir les prénommés Robert et Mauro Castellano.

Que suite à ce décès, les parts sociales de la prédite société RIALTO, S.à r.l. se répartissent comme suit:

1. Monsieur Mauro Castellano, quatre cent quatre-vingt-quinze parts sociales 495
2. Monsieur Robert Castellano, cinq parts sociales 5

Ceci exposé, Monsieur Robert Castellano, préqualifié, a, par les présentes, déclaré céder et transporter sous les garanties ordinaires et de droit,

à Monsieur Mauro Castellano, préqualifié,

cinq (5) parts sociales de la prédite société à responsabilité limitée RIALTO, S.à r.l.

Cette cession a été faite moyennant le prix de cinq mille francs (5.000,-), que le cédant déclare avoir reçu du cessionnaire avant la passation des présentes, ce dont quittance.

Les parts ne sont représentées par aucun titre.

Que suite à cette cession, Monsieur Mauro Castellano, préqualifié, est devenu seul propriétaire des cinq cents parts sociales (500) de la société à responsabilité limitée RIALTO, S.à r.l., avec tous les droits et obligations y attachés.

Que Monsieur Mauro Castellano, comparant préqualifié, suite à la réunion de toutes les parts sociales de ladite société en sa main, continuera la société comme société à responsabilité limitée unipersonnelle et sous les statuts établis respectivement ci-après modifiés.

Ceci exposé, le comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. L'article deux des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant et d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques. La société pourra en outre, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, exploiter toutes succursales, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, civiles, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

L'article six des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents parts sociales (500) de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces cinq cents parts sociales ont été souscrites par Monsieur Mauro Castellano, commerçant, demeurant à Diekirch, 4, am Floss et sont entièrement libérées.»

La société est valablement engagée par la seule signature de Monsieur Mauro Castellano, gérant de ladite société RIALTO, S.à r.l.

Frais

Les frais et honoraires des présentes sont à la charge de la société précitée.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Castellano, M. Castellano, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 22 novembre 1996, vol. 593, fol. 6, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 27 novembre 1996.

F. Unsen.

(91926/234/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1996.

PRO-GESTOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Echternach.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 novembre 1996.

F. Kessler.

(91911/219/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 1996.

EDCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9301 Weiswampach, Résidence Arc-en-ciel.

R. C. Diekirch B 2.082.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 26 novembre 1996, vol. 251, fol. 79, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91919/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 1996.

NABOMY, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Wiltz, 2, rue Hannelaanst.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am vierten November.

Vor Uns, Roger Arrensdorff, Notar mit Amtswohnsitz in Wiltz.

Sind erschienen:

1. Herr Johannes Hendrikus Bertus Arnold Weijers, Unternehmer, wohnhaft in B-2300 Vosselaar,

2. Frau Irène Bedaux, Unternehmerin, wohnhaft in B-2300 Vosselaar.

Diese Kompartmenten, handelnd wie vorerwähnt, ersuchen den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die vorgenannten Kompartmenten errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung NABOMY, S.à r.l.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Wiltz.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Verwaltung von Eigenimmobilien sowie das Management von Eigengesellschaften.

Die Gesellschaft ist berechtigt, bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen oder ihm zu dienen geeignet erscheinen in diesem Sinne kann sie sich an anderen Gesellschaften oder Firmen im In- und Ausland beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1997.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je fünftausend Franken (5.000,- LUF).

Die Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

- Herr Johannes Weijers, vorgeannt	50 Anteile
- Frau Irene Bedaux, vorgeannt	50 Anteile
Total:	1.00 Anteile

Die Geschäftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an dem Gewinn und Verlust der Gesellschaft.

Art. 8. Zwischen den Gesellschaftern sind die Geschäftsanteile frei übertragbar. Das Abtreten von Geschäftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung von Gesellschaftern, welche die drei Viertel des Gesellschaftskapitals darstellen müssen. Die Übertragung sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden ist.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Im Todesfall eines Gesellschafters fallen dessen Aktien an die bleibenden Aktionäre und sind zum Buchwert an den Nachfolger auszuzahlen.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen;

- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung und Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf vierzigtausend Franken (40.000.-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Zum technischen und administrativen Geschäftsführer wird Herr Johannes Weijers, vorerwähnt, ernannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des technischen und administrativen Geschäftsführers, ohne finanzielle Beschränkung.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Wiltz, 2, rue Hannelaanst.

Der Notar hat die Komparanten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Komparanten ausdrücklich anerkennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wiltz, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. Weijers, I. Bedaux, R. Arrendorff.

Enregistré à Wiltz, le 8 novembre 1996, vol. 311, fol. 100, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Carmes.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, den 14. November 1996.

R. Arrendorff.

(91923/218/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1996.

TRIOLUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-4149 Esch-sur-Alzette, 25, rue de Lallange.

H. R. Luxemburg B 29.614.

*Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung,
gehalten am 11. November 1996 von 10.00 Uhr bis 10.30 Uhr*

Die Gesellschafter fassen hiermit einstimmig die folgenden Beschlüsse:

1. Zum Kommissar für die durch außerordentliche Generalversammlung vom 26. Juli 1996 beschlossene Liquidation wird Herr Bjarne Lynggaard, wohnhaft in Padborg, Dänemark, bestellt.

2. Der Termin für die nächste außerordentliche Generalversammlung wird festgelegt auf Freitag, den 22. November 1996.

Für die Richtigkeit des Auszuges

Rockel

Réviseur d'Entreprises

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 1996, vol. 486, fol. 77, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(41405/577/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1996.

EUROMESS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxemburg B 13.992.

Le bilan et l'annexe au 31 mai 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 novembre 1996, vol. 486, fol. 76, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 1996.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 1996.

Signature.

(41487/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 1996.

BALOA INVESTMENT AND TRADING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente octobre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, établie à L-2560 Luxembourg, 16, rue Strasbourg, sous la dénomination de BALOA INVESTMENT AND TRADING COMPANY S.A.,

constituée originairement sous la dénomination de BALOA INVESTMENTS S.A., en vertu d'un acte reçu par le notaire Gérard Lecuit de résidence à Mersch, en date du 26 juillet 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 41 du 4 février 1992,

modifiée suivant procès-verbal du conseil d'administration du 2 septembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1993, volume 443, folio 68, case 7 et procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 mars 1993, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1993, volume 443, folio 68, case 7, publiés au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 372 du 17 août 1993;

rectification enregistrée à Luxembourg, le 17 juin 1993, volume 444, folio 12, case 4 et publiée au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 394 du 30 août 1993,

et modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 453 du 5 octobre 1993.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Est appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Emmanuel Gregoris, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le notaire soussigné. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement;

2.- qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Démission du conseil d'administration et de l'administrateur-délégué.
- 2) Nomination d'un nouveau conseil d'administration.
- 3) Transfert de l'adresse du siège social.
- 4) Approbation des comptes sociaux 1993, 1994 et 1995.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte la démission de leurs fonctions d'administrateur, à compter de ce jour de:

- 1.- Monsieur René Arama, prédit;
 - 2.- Monsieur Patrick Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare;
 - 3.- Madame Sebastiana Rizzo, employée privée, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare;
- et leur donne quitus de leur gestion jusqu'à ce jour.

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte la démission de sa fonction de délégué du conseil d'administration, à compter de ce jour, de Monsieur René Arama. prédit, et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer comme nouveaux administrateurs, à partir de ce jour:

- A.- Monsieur Byron McLaughlin, administrateur de sociétés, demeurant à F-06110 Le Cannet, 37, avenue du Mont Joli;
- B.- La société de droit irlandais ADR SERVICES LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 48, Fitzwilliam, constituée suivant acte en date du 1^{er} août 1995 et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 236512, en date du 1^{er} août 1995, représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, administrateur de sociétés, demeurant à The Avenue, Sark, Channel Islands GY9 OSB, agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 2 août 1995;

C. - et la société de droit irlandais VERPRO ELECTRICALS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street,

constituée et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 195444, en date du 10 novembre 1992,

représentée par Monsieur Simon Ashley Couldridge, administrateur de sociétés, demeurant à The Old Forge, Plaisance, Sark, Via Guernsey, Channel Islands,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 15 novembre 1995.

Pour faire suite à la prédite résolution, le conseil d'administration se compose actuellement comme suit:

Conseil d'administration:

- A. - Monsieur Byron MC Laughlin, prédit;
 - B. - La société de droit irlandais ADR SERVICES LIMITED, prédite, représentée comme indiquée ci-dessus; et
 - C. - La société de droit irlandais VERPRO ELECTRICALS LIMITED, prédite, représentée comme indiquée ci-dessus.
- Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année mil neuf cent quatre vingt-dix-huit.

Réunion du Conseil d'administration

Les administrateurs de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer comme nouveau délégué du conseil d'administration, à compter de ce jour, Monsieur Byron McLaughlin, prédit.

Le mandat de délégué du conseil d'administration prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année mil neuf cent quatre vingt-dix-huit.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de transférer l'adresse du siège social qui était à L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg et de lui donner comme nouvelle adresse: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide d'approuver purement et simplement les comptes sociaux des années 1993, 1994 et 1995 et donne quitus de ceux-ci au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de trente mille francs (30.000.-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: R. Arama, J.-P. Cambier, E. Gregoris, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 1996, vol. 828, fol. 47, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande.

Esch-sur-Alzette, le 13 novembre 1996.

N. Muller.

(41448/224/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 1996.

FANTASY BAZAAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 41.598.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 1996, vol. 304, fol. 72, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour FANTASY BAZAAR, S.à r.l.

FIDUCIAIRE PLETSCHETTE & MEISCH

Signature

(41490/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 1996.

GARAGE CAMILLE REDING, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4026 Esch-sur-Alzette, 190, route de Belvaux.

R. C. Luxembourg B 5.701.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1996, vol. 486, fol. 84, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1996.

Pour GARAGE CAMILLE REDING, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(41493/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 1996.

GESTIOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 31.032.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1996, vol. 486, fol. 78, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1996.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(41494/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 1996.